

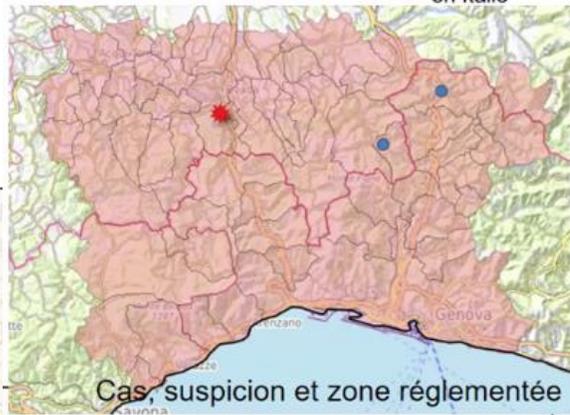


Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

22 juin 2022

RAPPELS : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Italie



Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d'Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d'Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l'est de l'Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d'exécution 2022/28 de la commission européenne.

RAPPEL : Déclaration d'un cas de FPA sur sanglier dans le Latium



Cas suspecté le 4 mai, **confirmé le 6 mai.**

Génotype II identifié.

16 cadavres découverts depuis / 2 suspicions.

Le sanglier était dans un état pré-agonique et a été mis à mort pour cette raison.

D'après le syndicat agricole Coldiretti : population de sangliers estimée à environ 20 000 individus dans la province de Rome et 100 000 dans le Latium.

Origine de la contamination : inconnue

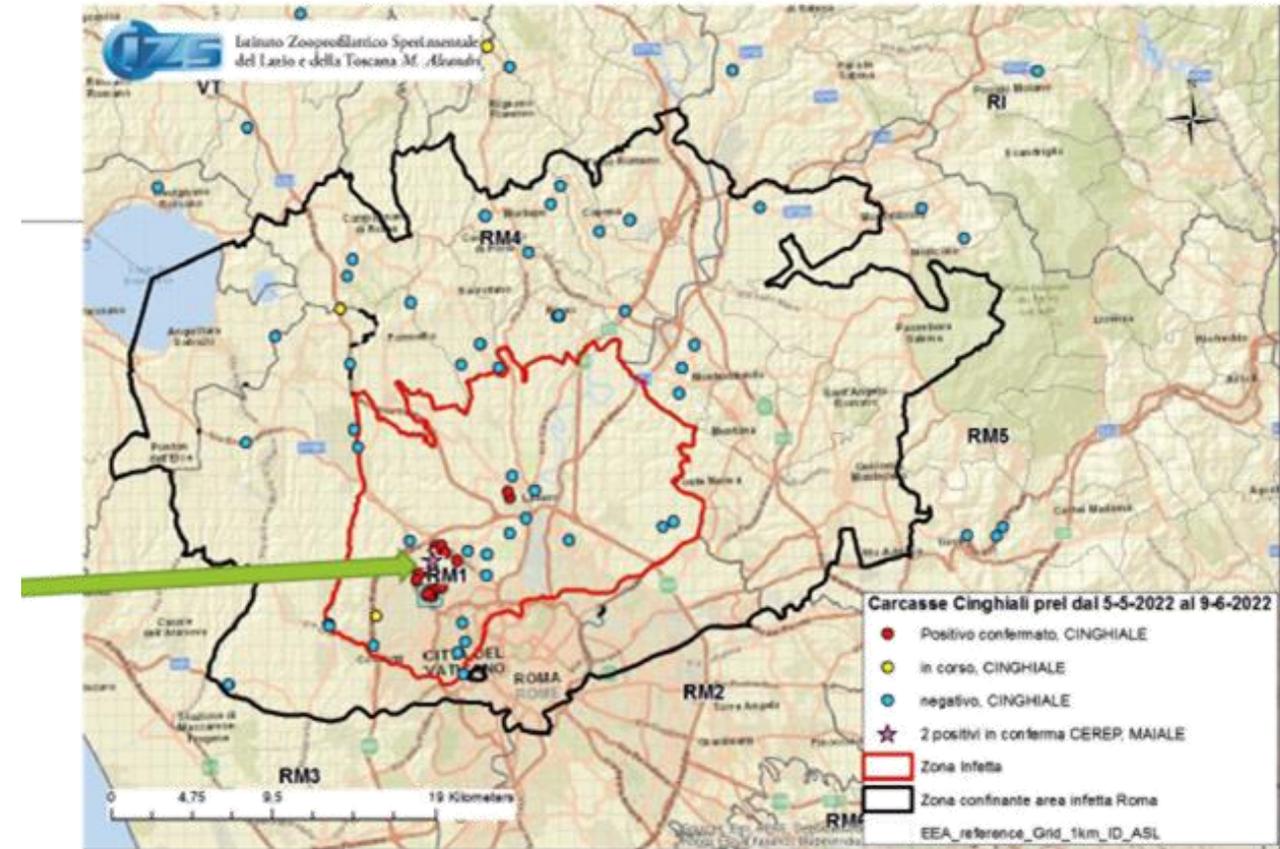
L'hypothèse la plus probable : consommation de produits carnés contaminés issus des ordures ménagères.

➔ Virus présent dans les déchets/poubelles !!

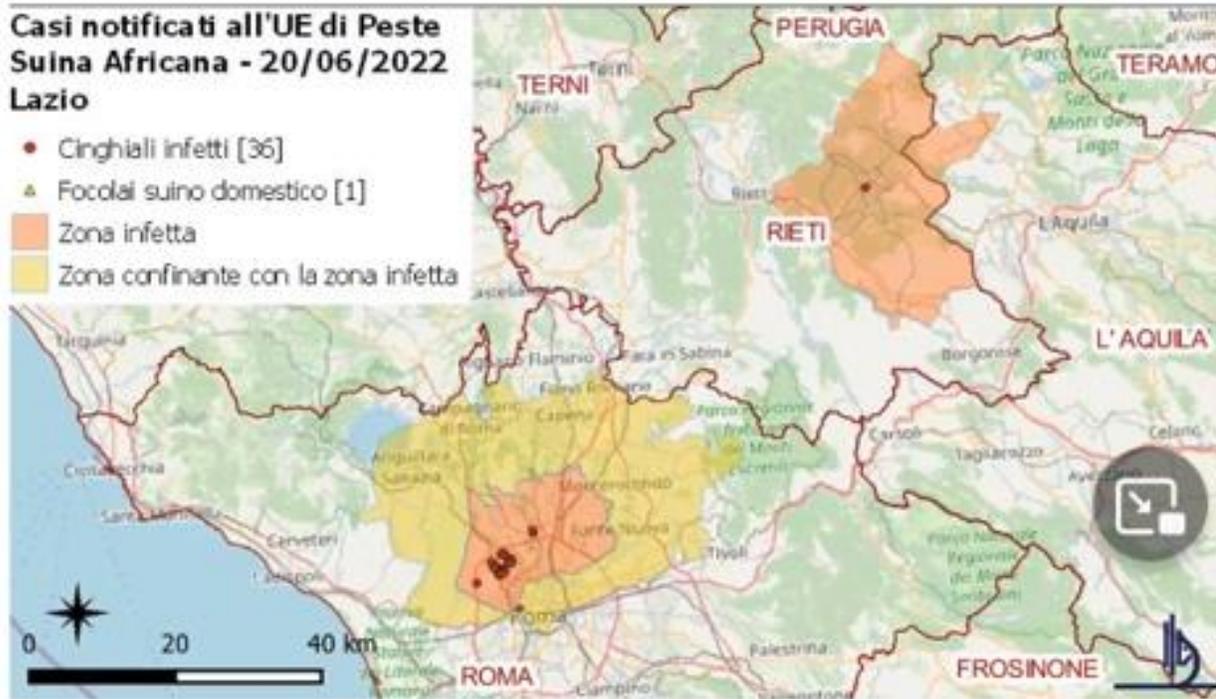
Latium : 1^{ers} cas de FPA en élevage

Détection de 2 porcs infectés par la FPA dans une ferme familiale, dans la région de Rome.

- ➔ Dans la ferme : 2 animaux sur 9 testés positifs à la FPA. Tous les animaux ont été abattus
- ➔ Abattage des porcs des exploitations situées dans un rayon de 10 km autour du foyer ➔ environ 1000 porcs / 54 exploitations
- ➔ 400 sangliers doivent être abattus dans la région du Latium
- ➔ Le périphérique de Rome devrait être clôturé



Latium : situation au 22/06/2022



36 cas de FPA sur sangliers détectés dans le Latium

➔ 1 cas détecté le 26/05 à 66km au Nord-est de Rome

➔ 35 cas autour de Rome

Dont 2 cas détectés au nord du périphérique de Rome, à l'est du Tibre.

Vigilance par rapport à la proximité avec la réserve naturelle de la Marcigliana

➔ 3 introductions de FPA en Italie en moins de 6 mois, sans lien entre elles.



réserve naturelle de la Marcigliana

FPA – Italie

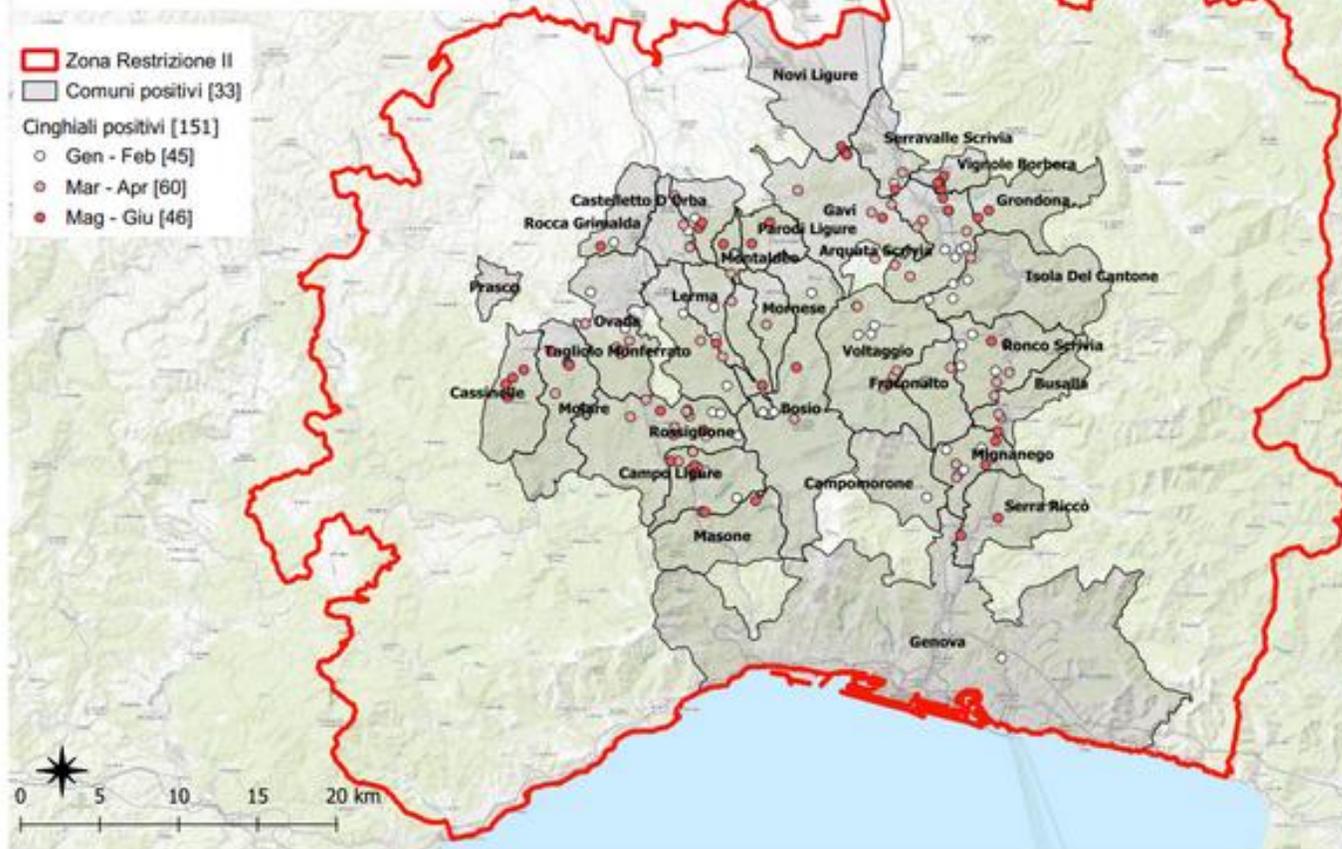
Point de situation au 22/06/2022

Déclaration de cas de FPA sur sangliers dans le Latium



Nord de l'Italie : point de situation au 22/06/2022

Piemonte & Liguria: cinghiali
campionati per PSA dal 27/12 al 20/06



151 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée

Ces 151 cas sont répartis sur 2 régions :

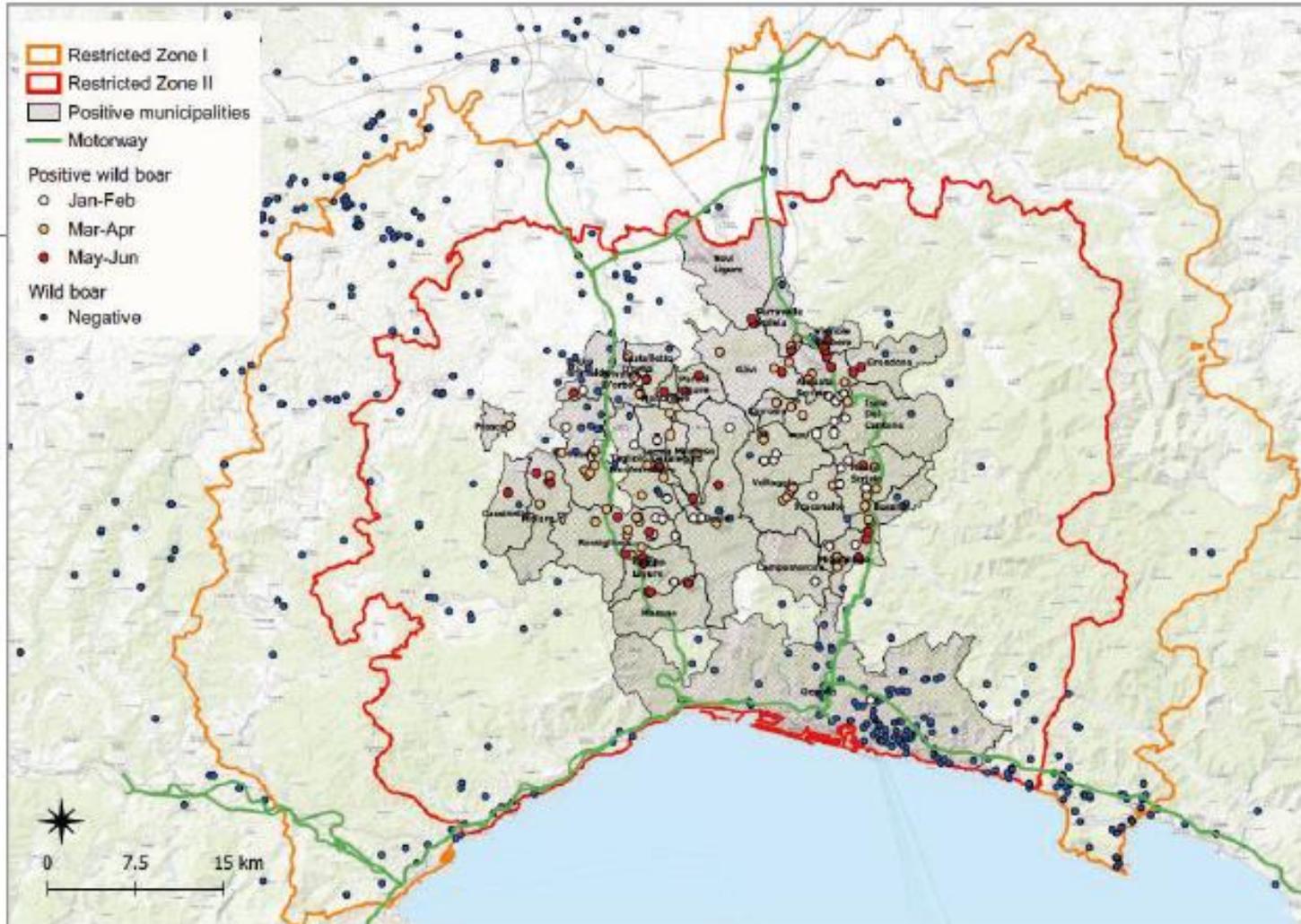
- 95 dans le Piémont
- 56 en Ligurie

2 zones ont été définies au niveau de l'Europe :

- Une zone II (= infectée (en rouge sur la carte))
- Une zone I (= zone tampon)

Extension des cas vers l'ouest, en dehors de la zone contenue entre les 2 autoroutes.

Nord de l'Italie : point de situation au 22/06/2022



Résultats de la surveillance

FPA – Italie

Clôtures

Délimitation de la zone de surveillance (zone I)



Délimitation de la zone infectée (zone II)

2^{ème} rideau de clôture

Mise en place de 2 rideaux de clôtures :

- 1^{er} rideau : renforcer les clôtures sur les autoroutes E25, A7 et leur jonction → **OK**
- 2^{ème} rideau : installation de clôtures à l'ouest, au nord et à l'est de ce 1er rideau → **en cours. Fin des travaux estimée à mi-août 2022**

Coordination et accompagnement financier :

- Un commissaire national en charge de la FPA nommé
- Clôtures : 10 millions d'€ (Piémont et Ligurie)
- Biosécurité : 15 millions d'€ (Piémont, Ligurie, Emilie Romagne)
- Indemnisation éleveurs de porcs : 1,8 millions d'€, aides d'Etat (Piémont)

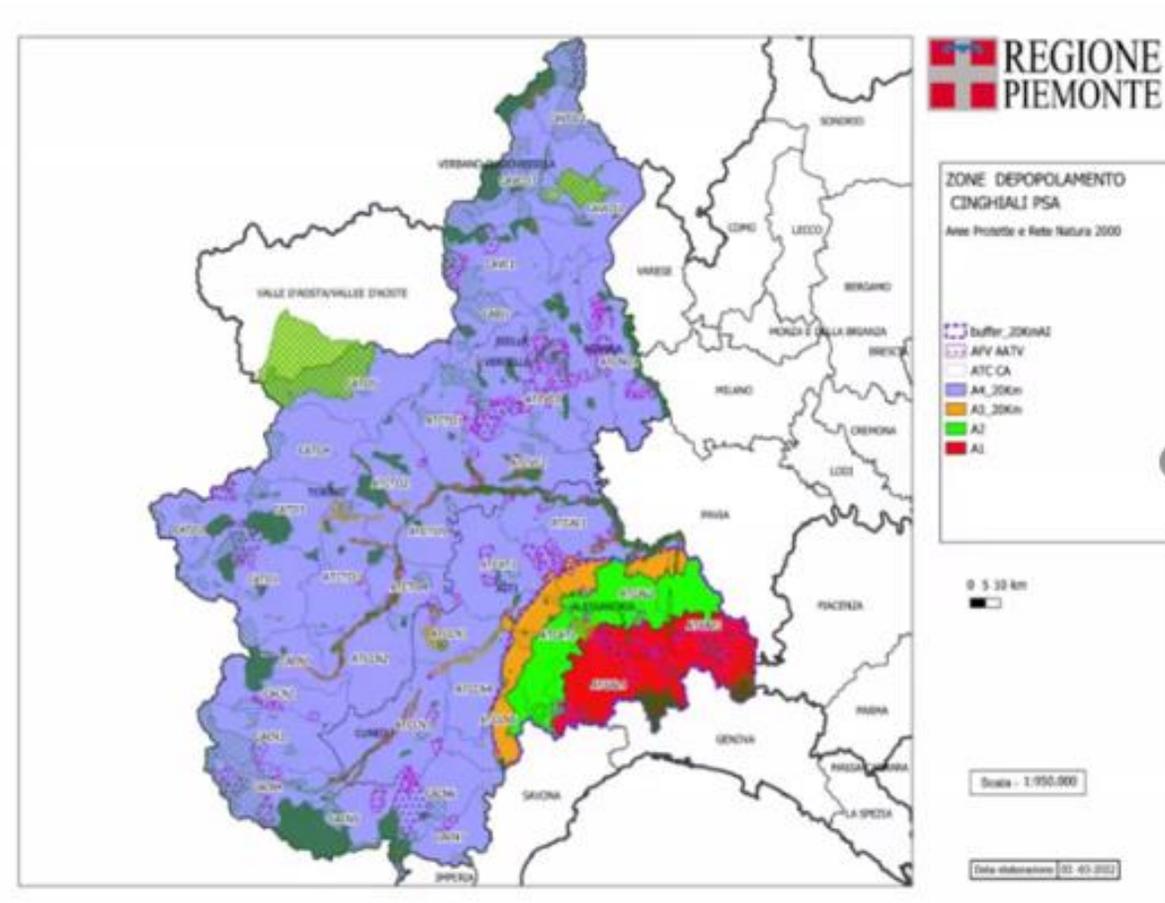
Gestion des sangliers

Dans le Piémont : publication d'une ordonnance du 15/03/2022 précisant les mesures de contrôle des populations de sangliers

4 zones définies :

- la zone « infectée A1 » qui correspond à la zone II européenne,
- la « zone de surveillance active A2 » qui correspond à la zone I européenne,
- La zone A3 située à 20 km des cas,
- La zone A4 qui correspond au reste de la région du Piémont.

Mesures équivalentes en Ligurie



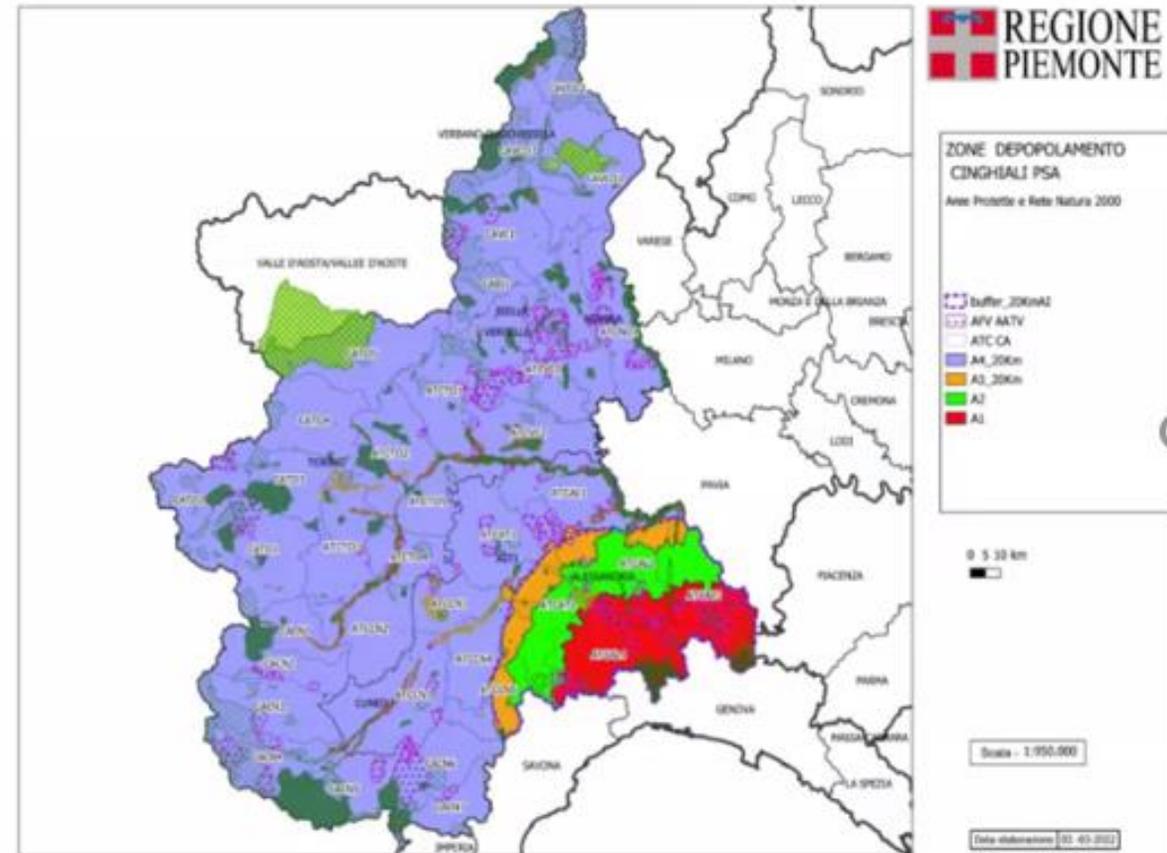
Gestion des sangliers

Surveillance des populations de sangliers :

- **Surveillance active en A1 et A2** : recherche active des cadavres avec mesures de biosécurité.
- **Surveillance passive événementielle en A3 et A4**

Mise en place de mesures de contrôle des populations de sangliers :

- **Zone A1** : capture des sangliers par piégeage (cage ou enclos)
- **Zones A2 et A3** :
 - capture des sangliers par piégeage,
 - tirs à l'approche avec système de visée,
 - tir de nuit avec système thermique
 - Les chiens peuvent être utilisés s'ils sont tenus en laisse
 - Tous les animaux testés
 - Appâtage autorisé
- **Zone A4** : la chasse est autorisée en complément des mesures appliquées en zones A2 et A3



Mesures de gestion en Italie dans la zone infectée (zone 2)

- Affichage sur panneaux de signalisation
- Mise en place de dispositifs de capture : 1 dispositif tous les 2000/2500 hectares
- Renforcement des clôtures autoroutières
- Deuxième ligne de clôtures parallèle à la première et en fonction de la situation épidémiologique
- Interdiction de chasser -
Dérégulation pour la chasse de sélection sous clôture
- Programme hebdomadaire de recherche active des carcasses de sangliers
- Mettre en œuvre les procédures de gestion, d'échantillonnage et d'élimination des carcasses
- Achever le recensement des élevages porcins
- Achever le dépeuplement des exploitations industrielles et 6 mois d'arrêt de la reproduction et du repeuplement
- Arrêt des mouvements de porcs vivants, de produits à base de viande de porc et de SPA
- Dérégulation des mouvements de porcs vivants uniquement à l'abattage dans la zone
- Test virologique sur les porcs trouvés morts (art. 9, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/689
- En cas de symptômes suspectés chez les porcs de compagnie – évaluation clinique et test virologique

Mesures de gestion en Italie dans la zone 1 (zone « tampon »)

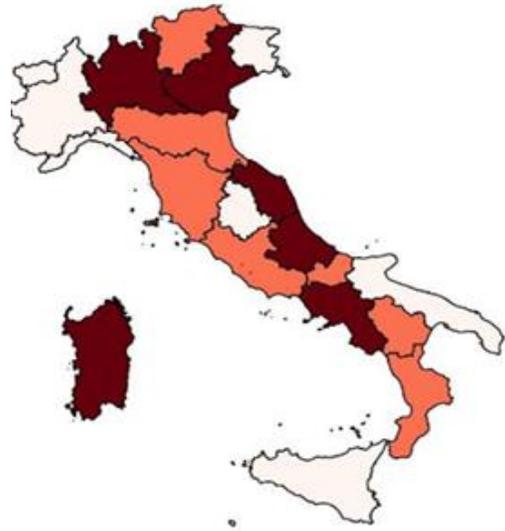
- Renforcement de la surveillance passive
- Réglementation de la chasse et du contrôle des sangliers en appliquant des mesures de biosécurité spécifiques
- Il est permis d'utiliser des dispositifs de capture
- Procédures de capture et de mise à mort des animaux conformément aux règles en vigueur
- Il est permis la consommation de viande d'animaux tués après test négatif
- Interdiction des déplacements des sangliers capturés dans les aires protégées et autres établissements fauniques autres que ceux destinés à l'abattage ;
- Renforcement des contrôles des déplacements des porcs
- Achever le recensement des exploitations porcines
- Achever le dépeuplement des fermes de basse-cour arrêt de reproduction et repeuplement
- Test virologique chez les porcs trouvés morts
- Renforcement des mesures et des contrôles de biosécurité par le remplissage d'une liste de contrôle spécifique dans le système ClassyFarm
- En cas de symptômes suspects - évaluation clinique, et test virologique
- Dans les élevages en plein air, en l'absence de structures qui peut garantir la séparation avec les sangliers sauvages, les animaux doivent être transférés et conservés dans un bâtiment de l'exploitation ou abattus

Mesures de gestion dans les autres régions d'Italie

- Adoption de plans de gestion de la population de sangliers
- Compléter le recensement des exploitations porcines
- Interdiction de mouvement des sangliers capturés dans les zones protégées et autres établissements fauniques autres que ceux destinés à l'abattage
- Clôturer les fermes en plein air
- Mettre en œuvre les procédures de gestion, d'échantillonnage et d'élimination des carcasses
- Amélioration des mesures et des contrôles de biosécurité en remplissant une liste de contrôle spécifique dans le système ClassyFarm

Italie : conséquences à l'export

Numero di allevamenti di suini per regione (2015)



Numero di capi di suini per regione (2015)



Cartographie de la production porcine en Italie en 2015
(en nombre d'élevages et en nombre de porcs)

Sources : IFIP d'après douanes et Eurostat

- 12% des exportations pourraient subir des pertes de débouché

- Environ 45 000 t et 165 M€

Embargos imposés par les pays suivants : Chine, Corée, Japon, Koweït, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Vietnam, Philippines

→ Perte potentielle de 20 M€ / mois

Le marché italien

- 7^e producteur européen : 1,2 M téc prod. en 2020
- 10 M de porcs abattus
- 70 % production : porcs lourds
- Elevages grands et intégrés au nord VS fermes petites taille au sud
- Marché déficitaire et dépendant aux imports
- Secteur charcuterie – salaison = 1 Mt prod. soit 8M€
 - Jambons, produits embossés

Mesures de gestion en France

Mise en place d'un plan d'action FPA

Objectifs : lister et suivre les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées concernées suite à la découverte de cas de FPA dans la faune sauvage en Italie.

Coordination

- **Au niveau national :**
 - **Cellule FPA nationale intra-administration**
 - **Cellule FPA nationale professionnelle coordonnées par ANSP/INAPORC**
 - **Copil porcin rattaché au Cnopsav SA :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés
 - **Des groupes techniques** mis en place par la DGAI avec les OPA/OPV
- **Au niveau régional :**
 - **Copil porcin rattaché au Cropsav :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés. Cette entité devrait aussi être le lieu de la coordination et mise en œuvre pratique des actions
 - **GT Faune Sauvage :** monter en gamme de Sagir dans les 3 départements concernés
 - **GT élevage :** Recenser les détenteurs/déploiement des audits dans les élevages/Accompagnement des détenteurs de porcs : formation, accompagnement techniques, voire financier
- **Coordination entre les Autorités françaises et les Autorités italiennes (nationale et régionale)**

Mesures de gestion en France

En synthèse :

- **Faune sauvage** : renforcement de la surveillance par le réseau SAGIR : passage en niveau 2B + analyse des cadavres de bord de route dans les départements du 04, 05 et 06
- **Élevages** :
 - Délimitation d'une zone de vigilance : départements 04, 05, 06 et 83
 - Recensement des détenteurs et communication/sensibilisation
 - Déploiement d'audits pour évaluer le niveau de biosécurité vis-à-vis du risque « sangliers »
- **Plan de communication** (voir diapositives suivantes)

	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2a	Niveau 2b	Niveau 3
SAGIR	Fonctionnement habituel du réseau Sagir	X			
	Renforcement analyses : analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir		X	X	X
	Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs			X	X
	Renforcement de la collecte par les ITD Sagir et possibilité de prélèvements terrain pour éviter tout transport de cadavre			X	X
	Prélèvements terrain sur tous les cadavres de sangliers (y compris bord de route)				X
	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents ONCFS / chasseurs spécifiquement formés				X
EXAMEN DE CARCASSES	Examen de carcasses dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse			X	X

NB : Pour les zones de niveau 4, les modalités de surveillance sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017.

Mesure de gestion en France : Biosécurité

Objectif : Convaincre et faire adhérer les éleveurs de la région à la stratégie mise en œuvre:

- Expliquer les risques de contact direct ou indirect avec des sangliers sauvages et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- Présenter les conséquences auxquelles l'éleveur s'expose en cas d'absence de non-respect des mesures de biosécurité

Les actions :

- Un **recensement exhaustif** des élevages commerciaux et non commerciaux
- **Analyse de risque** par rapport au **risque sanglier**
- Des **évaluations des mesures de biosécurité** en élevages par les professionnels et les services de l'Etat
- Une **communication harmonisée et partagée** entre Professionnels et Services de l'Etat
- Un **suivi de l'avancement** des audits, visites et inspections en élevages
- Un **accompagnement** de terrain des éleveurs

France : Biosécurité – déploiement des audits

1^{ère} phase : Déploiement des audits biosécurité dans les élevages « prioritaires » de la zone de vigilance définie (départements 04, 05, 06, 83) courant du 1^{er} trimestre 2022

→ 1^{ère} phase finalisée

- 399 détenteurs recensés dans ces 4 départements
- Elevages prioritaires :
 - N/NE/NPS (plein-air et bâtiment, professionnels et non-professionnels)
 - E/PSE plein-air

Audits réalisés par :

- Les représentants de la filières (Maison Régionale de l'Élevage PACA, FRGDS/GDS, Chambre d'agriculture...)
- Les vétérinaire sanitaires
- Les DDPP

Audits réalisés sur la base d'une version simplifiée de l'audit PigConnect Biosécurité (sélection des items en lien avec le risque « sangliers »)

2^{ème} phase :

→ 2^e phase en cours

- **contrôles des DDecPP dans les élevages problématiques, sur la base des comptes-rendus d'audit.**
- **Audits biosécurité dans les élevages « non-prioritaires » ou les nouveaux détenteurs recensés**

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les acteurs de la faune sauvage (OFB, FNC) et le MTE

❖ Saisine de l'OFB : transmission du courrier le 28 janvier 2022

- ✓ Identifier les zones de continuité écologique entre les populations de sangliers situées de chaque côté de la frontière franco-italienne
- ✓ Appuyer la plateforme ESA pour définir des critères permettant de réévaluer le zonage de surveillance actuel et la méthodologie à mettre en œuvre dans les zones non couvertes par le réseau SAGIR
- ✓ Proposer des mesures permettant de diminuer les densités de sangliers dans les zones frontalières
- ✓ Réaliser un recensement de toutes les informations permettant d'identifier des flux anthropiques de sangliers

❖ Saisine de la DEB/MTE : transmission du courrier le 31 janvier 2022

- Réduction de la population des sangliers sauvages
 - ✓ Prolongation de la chasse dans les départements 04, 05 et 06
 - ✓ Interdiction de l'utilisation de l'agrainage en collaboration avec le SDGC
 - ✓ Incitation des chasseurs à tirer sur les laies adultes

❖ Action DGAL :

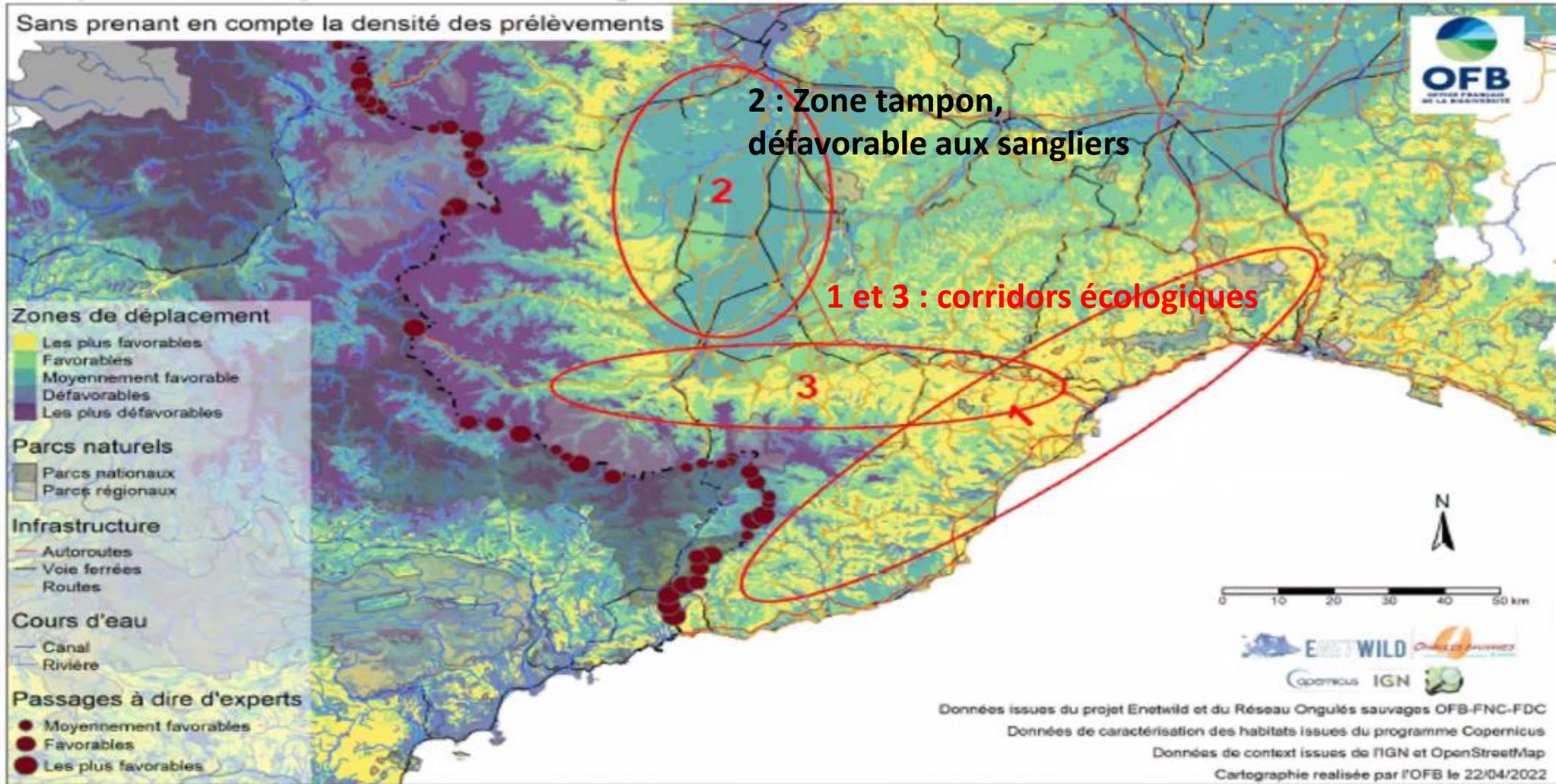
- ✓ Mise à jour de l'instruction n° DGAL/SDSPA/2018-938 - modalités de surveillance événementielle PP dans la faune sauvage

Actions faune sauvage

Résultats de la saisine OFB sur les corridors écologiques :

- ❖ Saisine OFB: cartographie de corridors écologiques : 2 principaux corridors
- ✓ Un corridor écologique se dégage depuis la zone infectée actuelle en Italie vers le département 06 en suivant la côte littorale.
- ✓ Un corridor peut être identifié au sud de Cuneo en partant de la zone d'infection actuelle et en contournant par le sud la zone de plaine décrite précédemment.
- ✓ Mais présence d'une zone tampon qui est une large zone de plaine au Sud de Turin, plus défavorable aux mouvements de sangliers

Continuum paysagers plus ou moins favorables aux déplacements potentiels de sangliers (sources OFB)



Actions faune sauvage

Résultats de la saisine OFB sur les corridors écologiques :

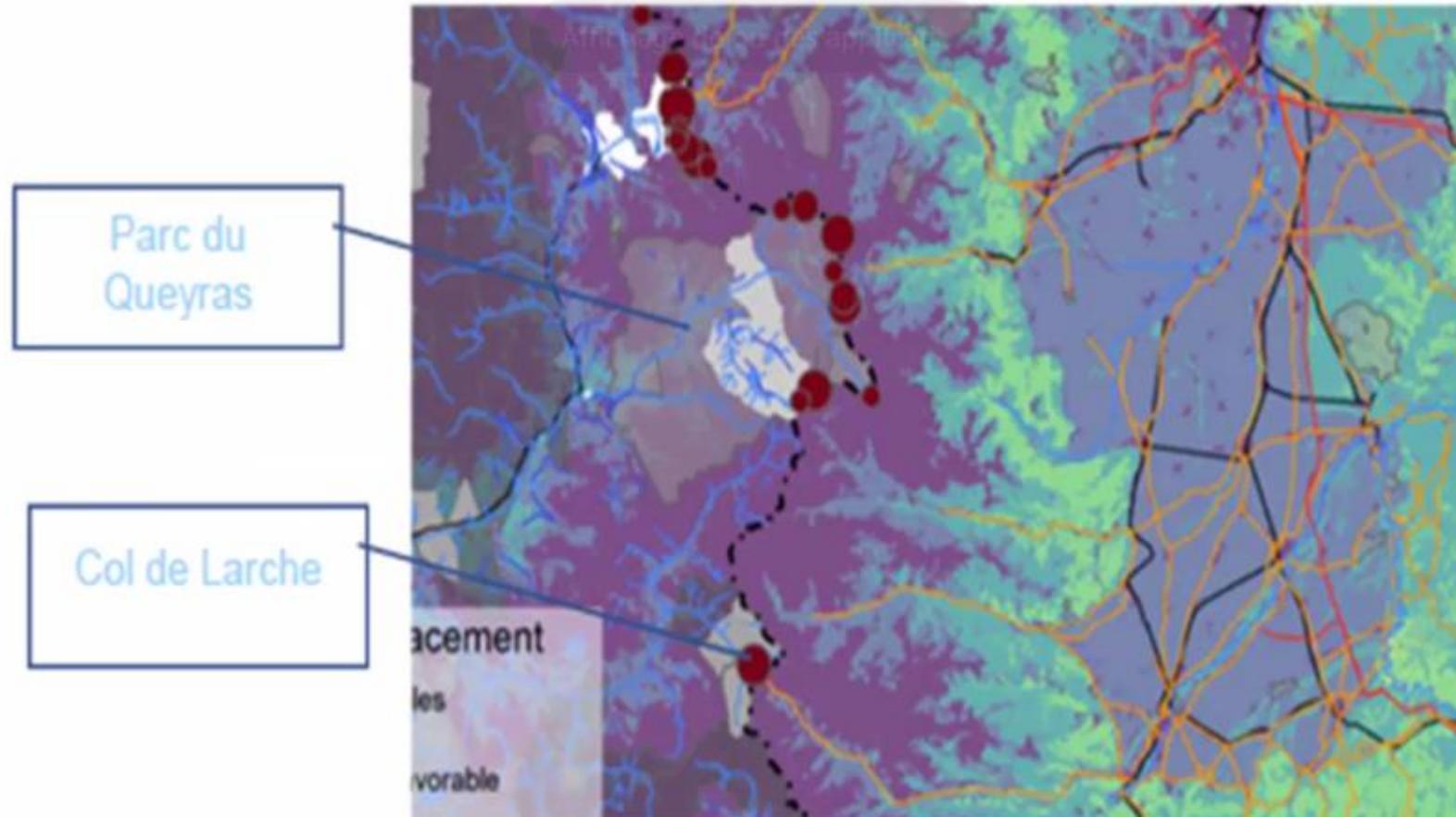
- ❖ Saisine OFB : données des experts de terrain
 - ✓ Dept 06 : de très nombreuses zones de passages, notamment sur le littoral, avec quelques zones jugées moins favorables
 - ✓ Dept 04 : les zones se concentrent au niveau du col de Larche
 - ✓ Dept 05: les zones sont nombreuses avec une partie située sur la zone du parc du Queyras, une autre dans la région de Briançon.

Résultats de la saisine OFB sur la stratégie de réduction de la population de sangliers :

Plusieurs scénarii à l'étude. Discussions en cours avec la DGAI, l'OFB et la FNC.

Mises en place des actions à partir de juin

Continuum paysagers plus ou moins favorables aux déplacements potentiels de sangliers
(sources OFB)



France : plan de communication

Actions en cours pour sensibiliser sur les risques relatifs aux produits carnés et sur la présence de cadavres de sangliers :

1) Ressources disponibles sur le site internet du ministère (rappel)

► Dossier PPA :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

► Kit de communication :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

► **Les affiches spécifiques pour la déclaration obligatoire et la vigilance** ; les détenteurs de porcs et/ou de sangliers : <https://agriculture.gouv.fr/ppa-quand-la-suspecter-declaration-obligatoire-et-vigilance>



France : plan de communication



2) Spots radio pour les autoroutes du sud-est (Vinci autoroutes)

- Feu vert obtenu du Service d'information du Gouvernement
- Diffusion à compter d'aujourd'hui (08/02) jusqu'au 21/02
- 6 fois par jour



3) Affichages des messages de prévention sur les aires d'autoroute du sud-est

- Accord obtenu (MTE et Service d'information du Gouvernement)
- Affichage : *en cours de programmation*



4) Plan médias

- Achat d'espaces dans la presse professionnelle et cynégétique (17 février au 2 mai)
 - ✓ Presse élevage : « Réussir porc » et « Porc magazine »
 - ✓ Presse agricole départementale
 - ✓ Presse cynégétique : « Connaissance de la chasse » et « Le chasseur français »
 - ✓ Presse transporteurs : « L'Officiel des transporteurs » et « Transport info »
- Achat d'espace digital (mi-février à mi-mars) sur sites web (animation vidéo + bannière web) touchant les voyageurs, les transporteurs et les éleveurs.

Documents ressources :

- Site Biosécurité de l'IFIP : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>
- Fiche ANSP FPA :

Contacts

En cas de suspicion, contactez la DDDP de votre département et l'association sanitaire porcine de votre région :

- URGP Nord Picardie : 03.21.07.81.48 / paedoc@urgnp.fr
- InterPorc Grand Est : 03.83.96.88.21 / accueil@interporcgrandest.fr
- InterPorc Bourgogne : 03.80.48.43.38 / catherine.chalton-belval@interporcbourgogne.fr
- ASP Franche-Comté : 03.81.26.54.08 / larocot@interporcfc.fr
- OVS Parc Normandie : 02.31.70.88.58 / direction@ovsparnormandie.fr
- OVS Parc Bretagne : 02.99.65.31.51 / contact@ovsparbretagne.com
- DDP (Comité Régional Porcins) Pays de la Loire : 02.41.38.60.23 / direction@unilp@regional.chambagri.fr
- OVS Parc Centre : 02.54.56.06.20 / ovsparcentre@gmail.com
- ASPNA (Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine) : 05.49.44.74.81 / arspna@reg.chambagri.fr
- ASP (Association Sanitaire Occitane Porcine) : 05.61.71.77.80 / msifac@midpors.fr
- URPAI (Union Régionale Porcine Auvergne Limousin) : 04.71.26.92.87 / urpai@orange.fr
- InterPorc Rhône-Alpes : 04.72.69.91.99 / communication@interporcra.fr
- MRE PACA : 07.86.12.58.10 / ansp@mre-paca.fr



Qu'est-ce que l'ANSP ?

L'Association Nationale Sanitaire Porcine, constituée des associations régionales sanitaires porcines, d'INAPORC, de La Coopération Agricole et de la FNP, est la structure en charge du suivi sanitaire de la production porcine à l'échelle du territoire.

✉ ansp@ansporc.fr 📞 www.ansporc.fr

Fièvre Porcine Africaine

Risques et prévention

Déchets de cuisine
(Persistance plusieurs mois dans les produits séchés, des années dans la viande congelée)

- Interdiction de nourrir les porcs et les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
- Interdiction d'importer de la viande de porc et des produits à base de porc ou de sanglier depuis des pays non-indemnes de FPA.

Personnels/Visiteurs/Voyageurs

- Respecter un délai de 2 nuits entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de FPA et l'entrée dans un élevage détenant des porcs.
- Accès à l'élevage uniquement aux personnes autorisées.
 - En passant par un sas sanitaire avec marche en avant.
 - Avec changement de tenue et de chaussures.
 - Avec un lavage obligatoire des mains.

Sources de contamination

Porcs / Sangliers

- Ne pas introduire de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnes de FPA.
- Respecter une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux.
- Déclarer les mouvements à BDPORC.
- En élevage plein-air, présence de clôtures empêchant tout contact entre les porcs domestiques et des sangliers sauvages.

Chasseurs

- Ne pas introduire de matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers.
- Ne pas amener de trophées de chasse dans un élevage de porcs ou sangliers.
- Ne pas faire entrer de chien de chasse dans un élevage de porcs.

Transport de porcs, aliment du bétail et matériel d'élevage
(Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)

- Ne pas introduire de matériel non indispensable (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers.
- Éviter d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de FPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de FPA.
- Contrôler visuellement l'état de propreté du camion avant tout chargement d'animaux.
- Respecter un délai de 2 nuits pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de FPA.
- Effectuer un nettoyage-désinfection complet du véhicule et du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faire un 2^{ème} nettoyage-désinfection avant tout nouveau transport en France.
- Respecter le protocole de nettoyage-désinfection des bétailières définies dans l'Arrêté ministériel du 29 avril 2019.

Qu'est-ce que la Fièvre Porcine Africaine ? Une maladie virale, très contagieuse, mortelle pour les suidés



Où sévit la FPA ?

- Sur le continent européen, en Allemagne, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine
- En Afrique et en Asie.

Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Les souches de FPA circulant en Europe peuvent diffuser lentement en début de maladie. Les symptômes peuvent se limiter à une partie de l'élevage (case, salle, bande) en début de maladie.

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

- Forte fièvre (plus de 40°C) appétit diminué, abattement, augmentation de la consommation d'eau, regroupements inhabituels d'animaux, +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...), +/- avortements et mortalité sous la mère, +/- diarrhées (sanglantes),

OU

- Augmentation de la mortalité (doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours, dans une salle ou une bande, hors porcelets de moins de 1 mois)

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades ou morts,
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fèces, Plusieurs mois dans les produits séchés à base de porc ou de sanglier, Des années dans la viande congelée.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez le vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDDP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion par un sanglier/porc d'aliment issu d'animaux porteurs du virus (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- **Porcs et sangliers** : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- **France** :
 - Restriction de mouvements d'animaux, dépeuplement des élevages,
 - Baisse (forte et durable) du cours du porc, fermetures des exportations vers certains pays tiers

Peut-on prévenir la FPA ?

- Oui, la FPA peut être évitée.
- Il n'existe pas de vaccin MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (mesures de prévention de l'Arrêté ministériel du 16 octobre 2018).

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement. Il y a abattage total en cas FPA avérée.

Réalisation de nouvelles fiches : clôtures, impacts FPA éleveurs, transport animaux

Fiche éleveur

Biosécurité : pourquoi protéger mon élevage ?

La peste porcine africaine

Peut-on éviter la PPA ?
OUI ! Seules mesures de protection : biosécurité en élevage et dans les transports.

- Virus très résistants : plusieurs mois dans l'environnement
- Maladie animale qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers
- Maladie non transmissible à l'homme. Aucun danger pour l'homme, ni par contact, ni par consommation de viande

Des conséquences très graves

- Pour l'éleveur touché par la PPA :
 - Valeur commerciale des suides (95% jusqu'à 100%)
 - Désajustement de l'élevage et arrêt durable de l'activité
 - Conséquences psychologiques
 - Pertes économiques
- Pour les éleveurs voisins :
 - Changement de mouvements de porcs : difficultés de contrôle d'élevage et perte de débouchés
 - Pertes économiques
 - Impact négatif préventif dans les élevages avec un faible niveau de biosécurité

Dans l'ensemble de la zone infectée : restriction d'accès et d'activités dans certaines zones (production florissante, randonnée, chasse et déplacement de sangliers...)

De nombreux risques

- Marchés fermés temporairement (durées variables des jours à 15% au minimum)
- Rétrécissement du territoire de la France : fermeture de marchés à l'export sur le long terme (estimés à 364 millions par an pour la France)

Contexte épidémiologique

Le matériel génétique des virus de la peste porcine africaine (PPA) a été trouvé pour la première fois en Italie, en septembre 2022, dans des sangliers sauvages ont été trouvés positifs à la PPA, à moins de 100 km de la frontière franco-italienne.

La PPA est une menace durable pour les élevages français. L'importation de l'Italie montre qu'elle peut toucher à tout moment l'importe quelle zone d'élevage, d'où l'importance que l'ensemble des éleveurs prenne des mesures de protection de leurs animaux.

Des informations épidémiologiques actualisées sont disponibles sur le site internet de veille sanitaire internationale de la plateforme nationale d'épidémiologie et de santé animale : <https://www.nationalplatforme.org/fr/actualites/la-ppa>

Sources de contamination de l'élevage

- par contact direct ou indirect entre des sangliers sauvages infectés ou leur environnement et des porcs d'élevage ;
- par ingestion par les porcs de produits issus de viande de porcs contaminés (y compris la charcuterie) ;
- par contact avec des personnes, véhicules, matériels contaminés.

Sources possibles de contamination pour la France :

- Proximité de porcs en contact via des déplacements de sangliers depuis l'Italie ;
- Transport du virus par les activités humaines (véhicules, avions, matériels contaminés).

La biologie du sanglier :

Le sanglier est un animal dont l'activité est principalement nocturne, le passage de sangliers près d'un élevage peut passer inaperçu.

Les contacts entre porcs et sangliers dans les élevages porcins se produisent essentiellement quand les mâles recherchent des femelles pour se reproduire. Les sangliers peuvent être attirés par les élevages pour des raisons alimentaires (notamment de l'année où il existe une pénurie de ressources alimentaires dans le milieu naturel).

Les risques d'infection de sangliers dans des élevages sont plus importants en proximité de fields ou de zones boisées.

Plusieurs autres maladies graves peuvent être transmises par les sangliers aux porcs domestiques :

- Maladie d'Aujeszky
- Brucellose porcine,
- Trichinellose,
- Peste porcine classique...



Protection des porcs vis-à-vis des sangliers

Focus sur les élevages plein-air

Pourquoi ?

Les sangliers peuvent transmettre des maladies aux porcs domestiques, notamment la Peste Porcine Africaine, la Brucellose porcine ou la maladie d'Aujeszky. Le sanglier est un animal dont l'activité est principalement nocturne, le passage de sangliers près d'un élevage peut ainsi passer inaperçu.

Les contacts entre porcs et sangliers dans les élevages porcins se produisent essentiellement quand les mâles recherchent des femelles pour se reproduire. Les sangliers peuvent également être attirés pour des raisons alimentaires, à certains moments de l'année quand il existe une pénurie de ressources dans le milieu naturel.

C'est pourquoi il est important et obligatoire* de protéger les porcs domestiques des contacts avec des sangliers sauvages.

Comment ?

- Détenir les porcs domestiques dans un endroit clos bien délimité sans possibilité de contacts, même ponctuels avec d'autres porcs ni avec des sangliers ;
- En l'absence de mur de 1,3 m minimum, voir ci-dessous les caractéristiques requises pour les clôtures.

Grands principes de conception des clôtures

Double clôture : une double clôture doit être installée pour empêcher le contact groin à groin entre les porcs domestiques détenus et les sangliers

- la clôture extérieure permet d'éviter l'intrusion de sangliers sauvages : elle doit être suffisamment résistante pour éviter une rupture par enfoncement (tension permanente) ;
- la clôture intérieure doit être tendue en permanence et écartée de 25 cm de la clôture extérieure.

Hauteur : les clôtures doivent être suffisamment hautes pour éviter que les sangliers sauvages ou les porcs domestiques puissent sauter au-dessus : 1,30 m pour la clôture extérieure ;

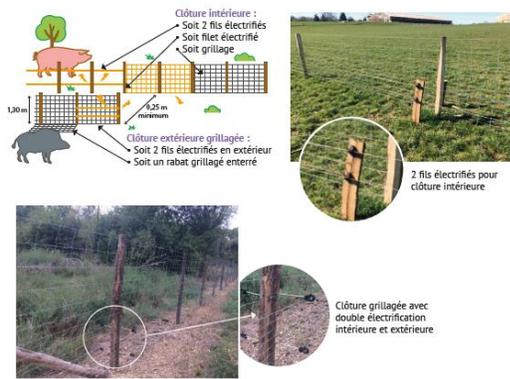
Électrification : les clôtures doivent être électrifiées pour dissuader les sangliers sauvages d'approcher (> 5000 V sous 500 ohms + énergie d'impulsion > 5 joules) ;

Solidité : si des femelles pubères sont détenues dans les parcs plein-air, les clôtures doivent être entrées afin d'éviter que des sangliers sauvages passent sous les clôtures.

En pratique

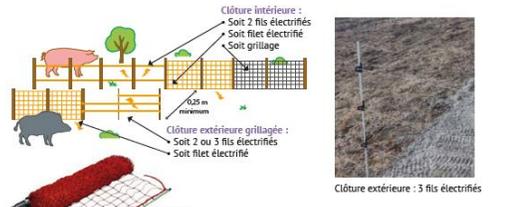
Cas général : clôtures pour tout type d'élevage dont ceux détenant des femelles en chaleur (reproducteurs, futurs reproducteurs, femelles pubères en engraissement).

- Caractéristiques de la clôture extérieure**
- Grillagée à mailles progressives ou suffisamment petite pour empêcher le passage d'un groin de sanglier
 - Posée sur des poteaux fixes
 - Hauteur minimale de 1,30 m
 - Tendue en permanence et sur toute la longueur
 - Équipée d'un dispositif empêchant le passage d'un suide sauvage sous la clôture :
 - Rabat grillagé ou grillage entré
 - Si difficile à entrer : doubleage extérieur par au moins 2 fils électrifiés en permanence (> 5000 V sous 500 ohms + énergie d'impulsion > 5 joules).
- Caractéristiques de la clôture intérieure**
- Posée à au moins 25 cm de la clôture extérieure
 - Grillagée, d'une hauteur et d'une solidité suffisantes pour éviter le franchissement par les porcs détenus dans le parc
 - Ou
 - Au moins deux fils électrifiés, alimentés en permanence sur l'ensemble du pourtour du parc, permettant de repousser les porcs détenus dans le parc (hauteurs recommandées 15-25 cm et 40-50 cm).



Clôtures simplifiées pour les élevages détenant des porcs en engraissement destinés à l'abattage (sans femelle susceptible d'être en chaleur)

- Caractéristiques de la clôture extérieure simplifiée :**
- Plusieurs fils électriques, superposés ou décalés, ou filets électrifiés
 - Posés sur poteaux fixes ou piquets déplaçables
 - Alimentés en permanence sur l'ensemble du pourtour (> 5000 V sous 500 ohms + énergie d'impulsion > 5 joules)
- Les caractéristiques de la clôture intérieure sont les mêmes, il n'y a pas de simplification possible.



Cas des porcs élevés en courtes extérieures ou bâtiment ouvert sur l'extérieur

Les porcs doivent être hébergés derrière un mur (parpaings, tole...) d'une hauteur de 1,30 m au minimum. Les barrières d'accès doivent être étanches pour éviter tout contact « groin à groin ».



PESTE PORCINE AFRICAINE

Protégez vos porcs et ceux des autres

Vous êtes éleveur de porcs et vous transportez vous-même vos animaux

Le transport des porcs ou porcelets doit être réalisé dans un véhicule (poubelle ou remorque) nettoyé et désinfecté et conçu à cet effet (pavimentation des surfaces métalliques, pas de surfaces extérieures).

Après tout transport, vous devez NETTOYER ET DÉSINFECTER VOTRE VÉHICULE

Immédiatement après le déchargement des animaux à l'abattoir ou sur votre exploitation, vous devez :

- À l'abattoir**
- Utiliser les équipements prévus au niveau de la station de nettoyage et de désinfection et respecter les consignes du responsable de l'abattoir.
 - Ne pas quitter l'immense de l'abattoir sans avoir réalisé des opérations de nettoyage et de désinfection.
 - Signaler les éventuels dysfonctionnements au niveau des équipements mis à disposition, au responsable de l'abattoir ou aux services d'inspection vétérinaire.
- Dans votre exploitation**
- Effectuer un pré-traitage à l'eau en dormant les souillures.
 - Nettoyer à l'eau chaude avec un détergent et avec une action mécanique (pression, brossage...).
 - Rincer.
 - Désinfecter toutes les surfaces avec un désinfectant à action virucide.

Avant le transport :

Mettre une tenue et des bottes spécifiques qui ne doivent jamais être utilisées dans la zone d'élevage.

Lors de chaque transport :

Noter sur un registre (carnet, feuille...) conserve dans votre véhicule :

<ul style="list-style-type: none"> 1) Heure, date et adresse de chargement et de déchargement des porcs 2) Le nombre et le type d'animaux empaquetés et déchargés 3) La date et l'adresse du lieu de nettoyage et désinfection 4) La qualité de contrôle visuel de la qualité du nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> 20 mars 2022 à 10h30 10 porcs chargés à SARL DUCHON, la ville blanche, MIRAMÉ 15 porcs chargés à SARL DUCHON, 21 rue de MIRAMÉ Véhicule nettoyé et désinfecté le 20 mars 2022 à 10h30 à l'atelier DUCHON SARL, 11 rue des MIRAMÉ Contrôle de nettoyage réalisé sur porcs, soit de la remorque, garde-mains, bottes.
--	---

Après chaque opération de nettoyage et désinfection et avant tout autre transport, vous devez :

- Vérifier que votre véhicule est propre par un contrôle visuel.
- Vérifier que le réservoir de nettoyage et de désinfection est correctement rempli et que les opérations de nettoyage et désinfection, le lieu de réalisation.

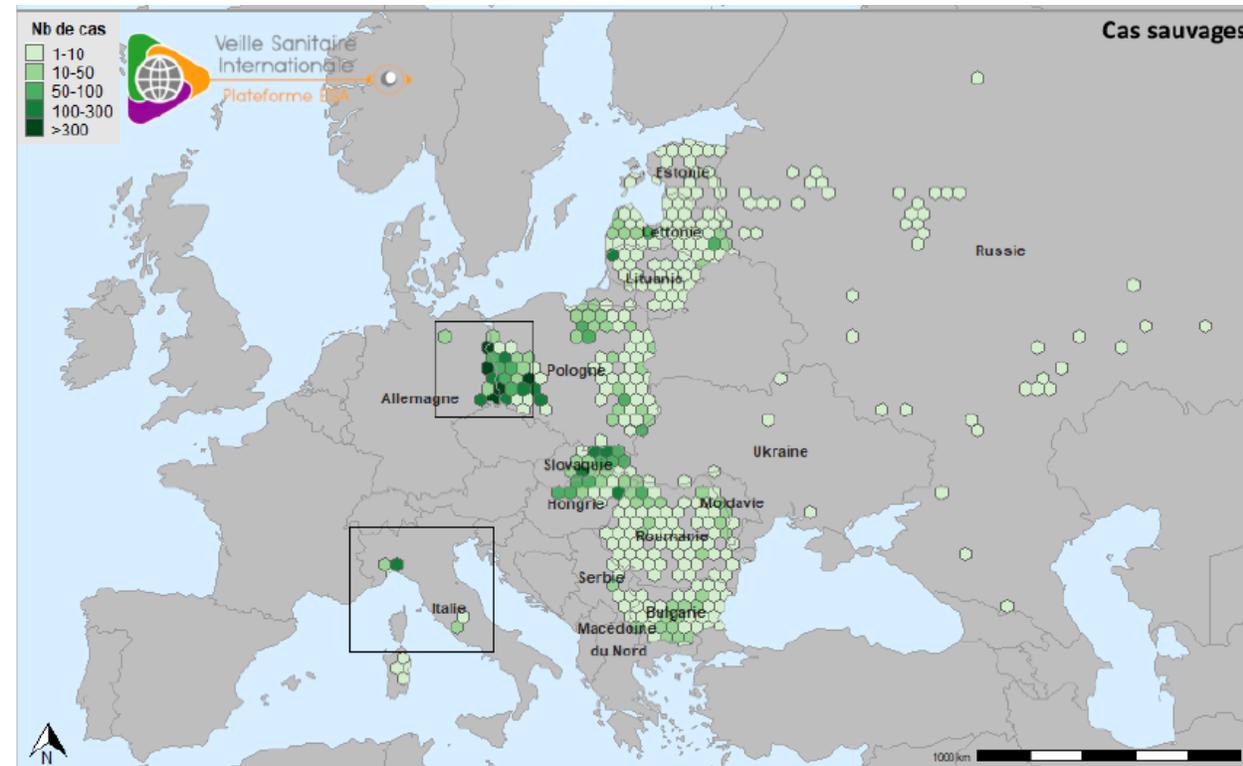
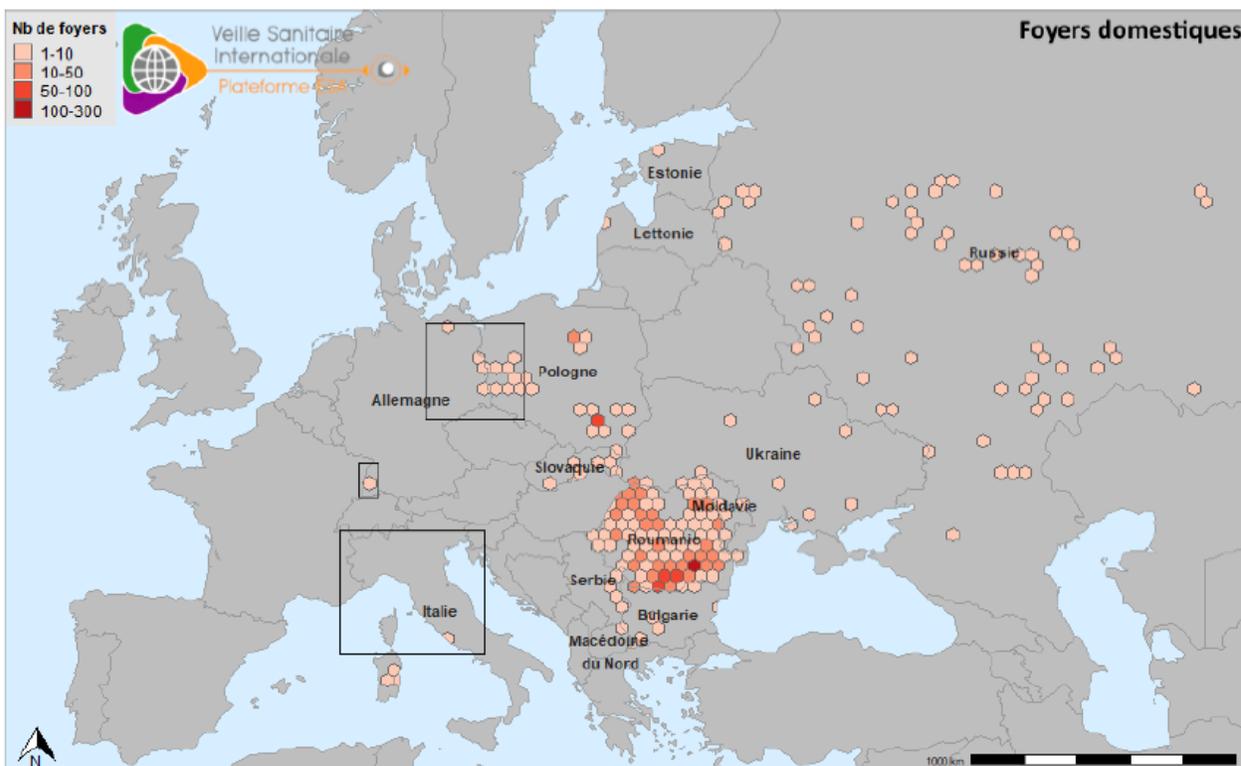
Avant toute nouvelle entrée dans la zone d'élevage :

Passer par le sas sanitaire, se laver les mains, changer de tenue et de bottes.



FPA – situation en Europe

Point de situation au 22/06/2022



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/07/2021 au 19/06/2022

(source : ADNS/FAO au 20/06/2022)

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/07/2021	Incidence mensuelle
Allemagne	Domestique	5	1
	Sauvage	2 478	31
Bulgarie	Domestique	8	0
	Sauvage	371	0
Estonie	Domestique	1	0
	Sauvage	64	0
Hongrie	Sauvage	544	30
Italie (Continentale)	Domestique	1	1
	Sauvage	184	49
Italie (Sardaigne)	Domestique	4	1
	Sauvage	15	0
Lettonie	Domestique	2	0
	Sauvage	512	32
Lituanie	Sauvage	288	9
Macédoine du Nord	Domestique	1	0
	Sauvage	2	0
Moldavie	Domestique	5	2
	Sauvage	2	0
Pologne	Domestique	116	4
	Sauvage	2 502	59
Roumanie	Domestique	1 303	7
	Sauvage	570	3
Russie*	Domestique	119	0
	Sauvage	61	2
Serbie	Domestique	11	0
	Sauvage	32	0
Slovaquie	Domestique	12	0
	Sauvage	802	23
Ukraine	Domestique	10	1
	Sauvage	4	0
Europe	Domestique	1 598	17
	Sauvage	8 431	238

Point de situation au 22/06/2022

Incidence mensuelle glissante : 238 cas dans la faune sauvage et 17 foyers domestiques (ces 4 dernières semaines)

Pologne : détection de 59 cas sauvages sur les quatre dernières semaines et 4 foyers domestiques. Les foyers domestiques sont les premiers détectés depuis le 25/11/2021. Un nouveau cas est situé au sud de la zone réglementée dans l'ouest du pays à 19 km de la frontière avec la République tchèque.

Roumanie : Le pays a détecté trois cas sauvages et sept foyers domestiques sur les quatre dernières, répartis sur tout le territoire.

Slovaquie : Un foyer domestique a été détecté le 09/05/2022 dans un élevage domestique. Le dernier foyer détecté dans le pays avait été identifié dans cette même région en janvier 2022. L'incidence mensuelle des cas sauvages stagne avec 23 sangliers détectés sur les quatre dernières semaines.

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/01/2021 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 20/06/2022).

FPA – situation en Europe

Bilan 2021 / 2022

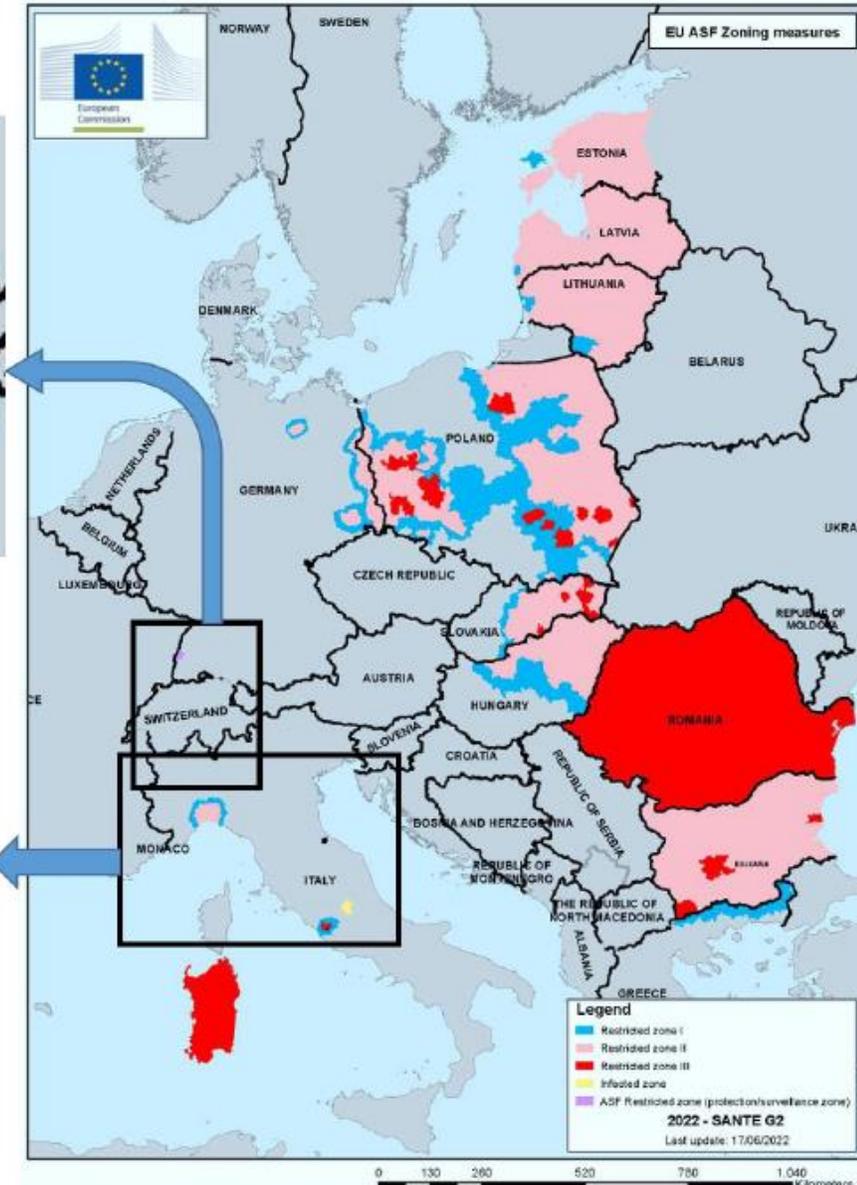


Figure 1. Nombre quotidien moyen de foyers et de cas détectés glissant sur sept jours dans les compartiments domestique (- rouge) et sauvage (- vert) en Europe entre le 01/07/2021 et le 19/06/2022 (source : Commission européenne ADIS le 20/06/2022). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

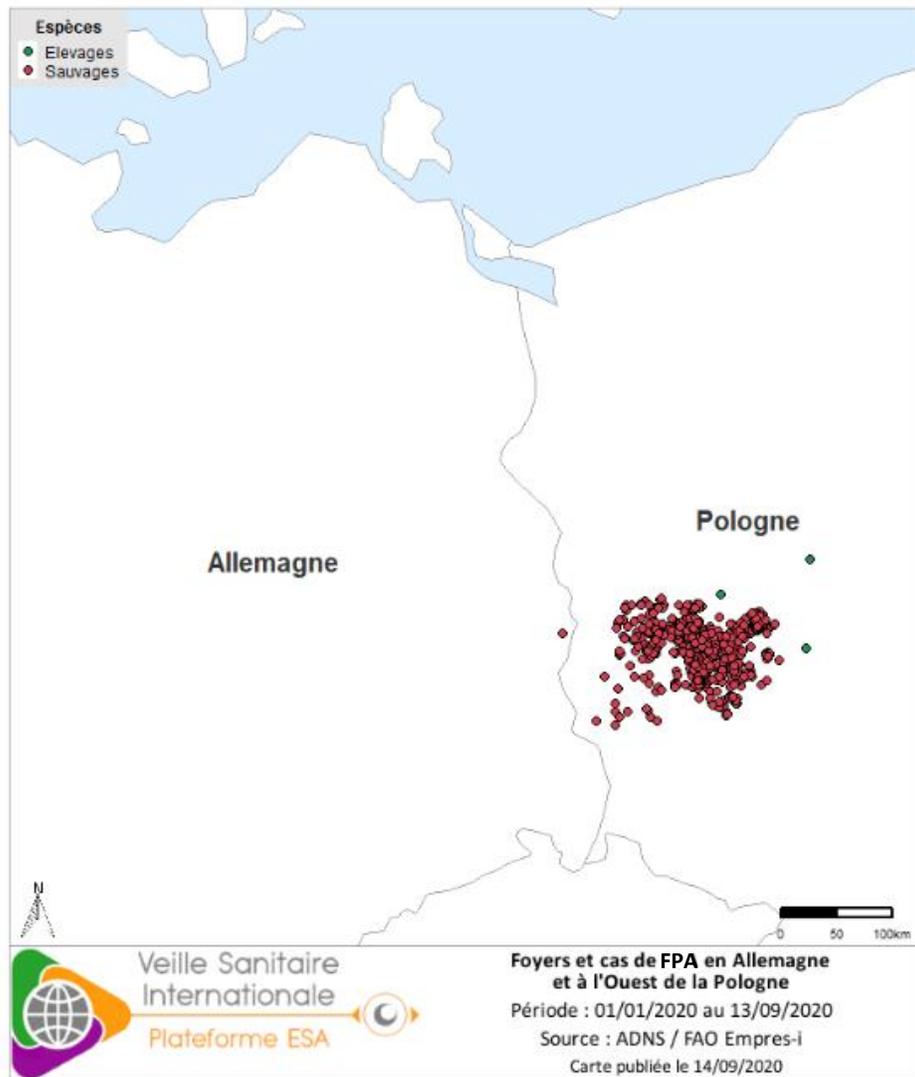
Zonage européen

Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 17/06/2022 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne).

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à minima les exploitations porcines et/ou la population de porcins sauvages (partie III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (partie II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2022/705/UE du 05/05/2022).



Rappel : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

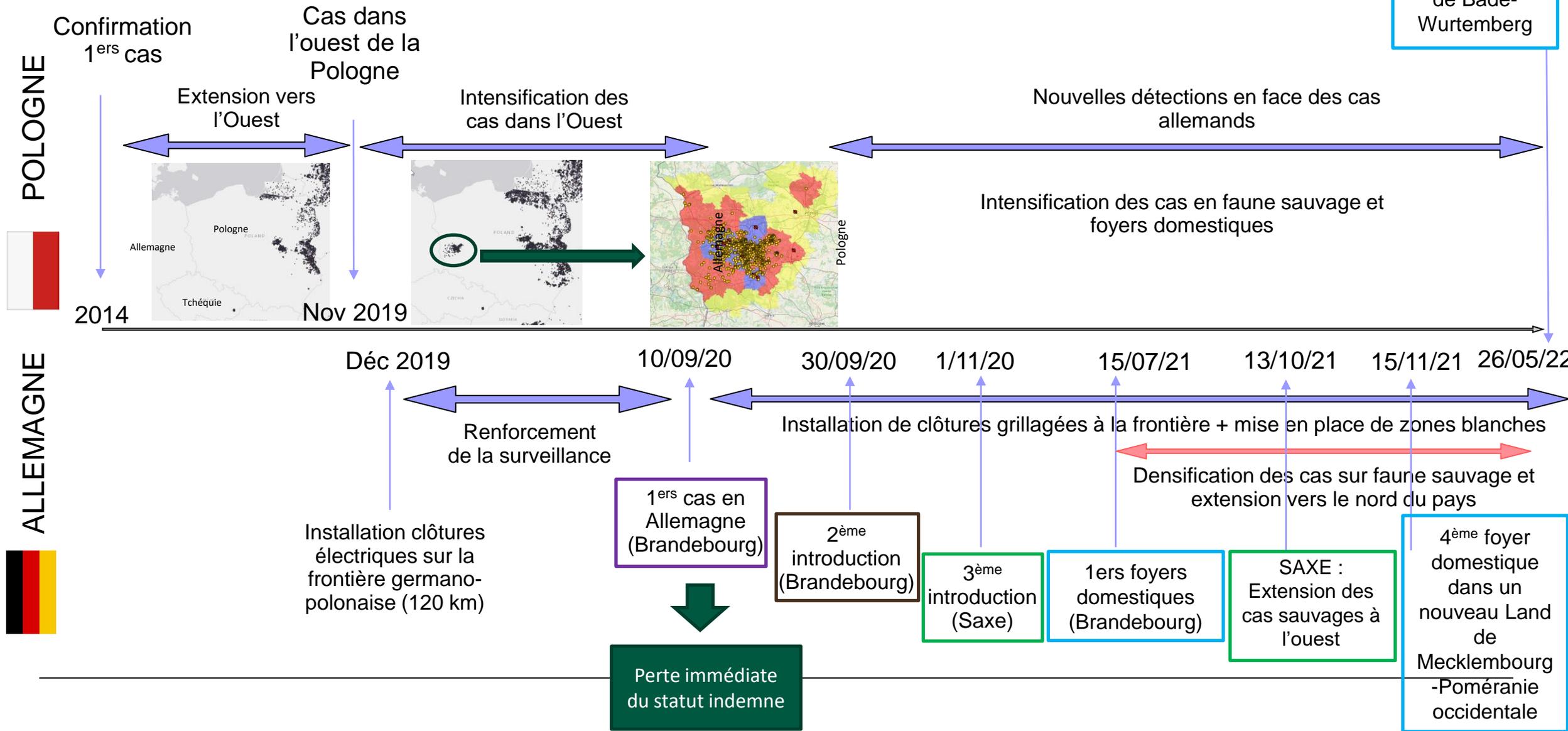
Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

FPA en Pologne et Allemagne

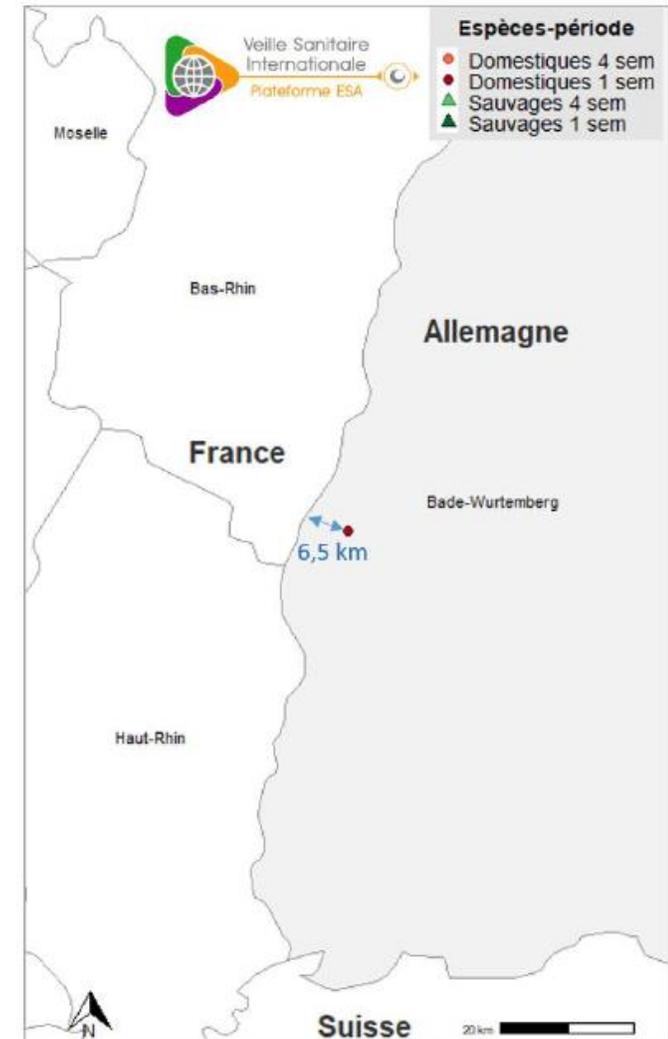


FPA – Allemagne

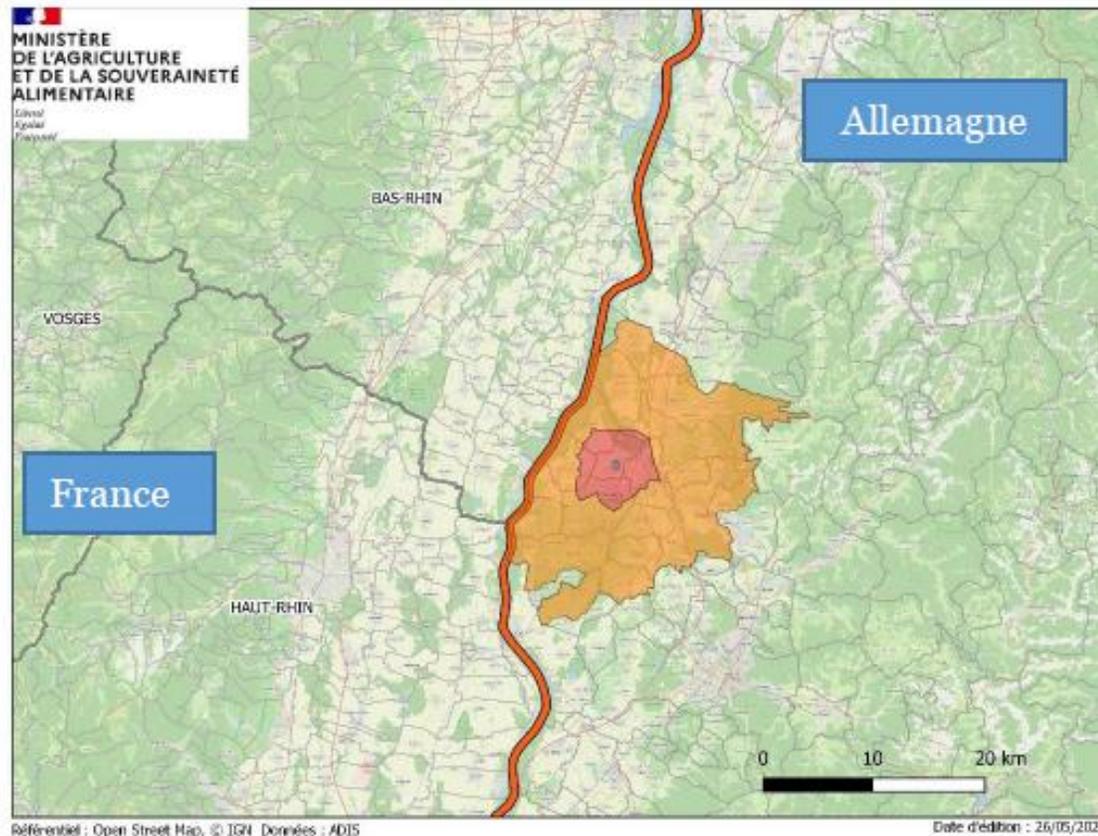
Déclaration d'un 5^e foyer domestique

Déclaration d'un foyer de FPA le 26/05/2022 dans un élevage du Land du Bade-Wurtemberg, à 6,5 km de la frontière française et à plus de 500 km des cas sur sangliers de Saxe et du Brandebourg.

- Elevage foyer : **élevage plein-air – polyculture élevage**
- 35 porcs détenus en plein-air
- 16 animaux morts entre le 19 et le 25/05/2022
- **Elevage dépeuplé le 25/05/2022**
- **Origine de la contamination** : inconnue. Hypothèse : contamination par des activités humaine
- **Tous les sangliers tirés dans la zone ont été testés négatifs**



Déclaration d'un 5^e foyer domestique



Configuration de l'élevage :

- Porcs détenus dans un **enclos protégé par 2 clôtures grillagées et doublées d'une clôture électrique**
- Enclos situé dans un champ isolé
- Forêt à 200 m du champs
- Présence de sangliers dans la forêt (chasse autorisée, présence de miradors en bordure)
- **Nombreux travailleurs étrangers pour la récolte des fraises et des asperges**

FPA – Allemagne

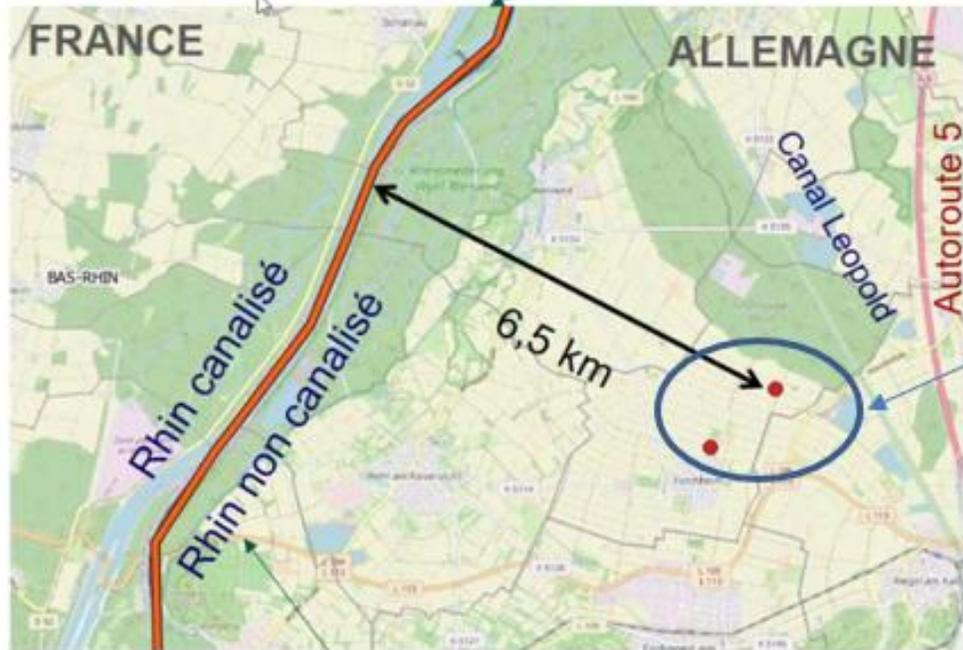
Déclaration d'un 5^e foyer domestique

Configuration de l'élevage foyer



Déclaration d'un 5^e foyer domestique

Réserve naturelle de l'île de Rhinau



Localisation de l'élevage foyer et des parcs plein-air où étaient détenus les porcs

Route grillagée



Au 01/06 : pas de FPA en faune sauvage dans le land du Bade-Wurtemberg

La frontière (en rouge sur la carte) entre l'Allemagne et la France est située en partie sur le Rhin.

A ce niveau, le Rhin se divise en deux parties :

- **Le Rhin canalisé**, à l'ouest, du côté français, où le courant est plus fort
- **Le Rhin non canalisé**, à l'est, du côté allemand.

Des îles sont présentes à ce niveau sur le Rhin, notamment la réserve naturelle de l'île de Rhinau. **Cette île est française.**

Des sangliers peuvent-ils traverser le Rhin ?

- Les sangliers savent nager
- Possible de traverser le Rhin non canalisé (mais compliqué)
- Risque de noyade très élevé sur la partie canalisée

Attention : des sangliers pourraient atteindre les îles françaises sur le Rhin.

➔ Risque faible mais possible !

Déclaration d'un 5^e foyer domestique

Mesures de lutte en Allemagne

- Elevage: zone de protection (3km) et de surveillance (10) km
 - Restriction des mouvements d'animaux et de produits porcins
 - Pas de restriction aux végétaux
- Surveillance faune sauvage
 - Surveillance événementielle : recherche active régulière et planifiée des sangliers morts (une vingtaine d'équipes cynophiles - 2 personnes et un chien par équipe) le 27/05 + en zone non forestière des équipes avec drone thermique
 - Surveillance active : Tous les sangliers tirés ou accidentés dans les districts d'Offenburg, d'Emmendingen et de Breisgau-Hochschwarzwald testés sérologiquement (kits distribués aux chasseurs)

NB : Pas de mesure mentionnée sur la chasse, ni d'interdiction ni de régulation des populations de sangliers.

Déclaration d'un 5^e foyer domestique

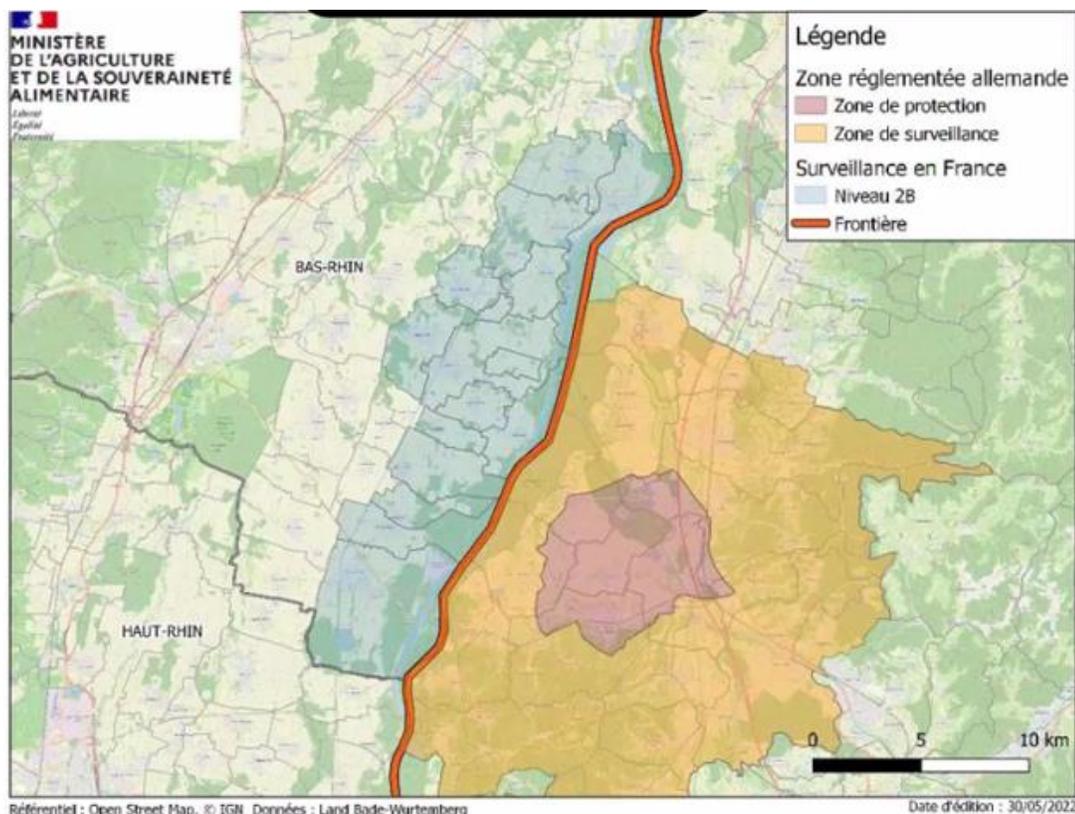
France : renforcement de la surveillance de la faune sauvage

- ❖ Observateurs : réseau SAGIR classique + autres observateurs (Grand Public)
 - ✓ Sensibilisation des mairies et des offices du tourisme en vue d'alerter et de sensibiliser les promeneurs et cyclistes sur les risques PPA
 - ✓ Affichage des informations sur les modalités de signalement
 - ✓ Mise en place d'un numéro vert afin de faciliter le signalement des cadavres
- ❖ Zonage
 - ✓ Passage en 2B uniquement dans le département du Bas-Rhin (67)
 - ✓ 5 km de profondeur sur 20 km de longueur : 14 communes dans le Bas-Rhin
- ❖ Sensibilisation des acteurs de SAGIR (correspondant sanitaire régional OFB, ITD + présidents de FDC 67 et 68) dès le 25/05/2022



Déclaration d'un 5^e foyer domestique

France : renforcement de la surveillance de la faune sauvage



	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2a	Niveau 2b	Niveau 3
SAGIR	Fonctionnement habituel du réseau Sagir	X			
	Renforcement analyses : analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir		X	X	X
	Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs			X	X
	Renforcement de la collecte par les ITD Sagir et possibilité de prélèvements terrain pour éviter tout transport de cadavre			X	X
	Prélèvements terrain sur tous les cadavres de sangliers (y compris bord de route)				X
	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents ONCFS / chasseurs spécifiquement formés				X
EXAMEN DE CARCASSES	Examen de carcasses dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse			X	X

NB : Pour les zones de niveau 4, les modalités de surveillance sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017.

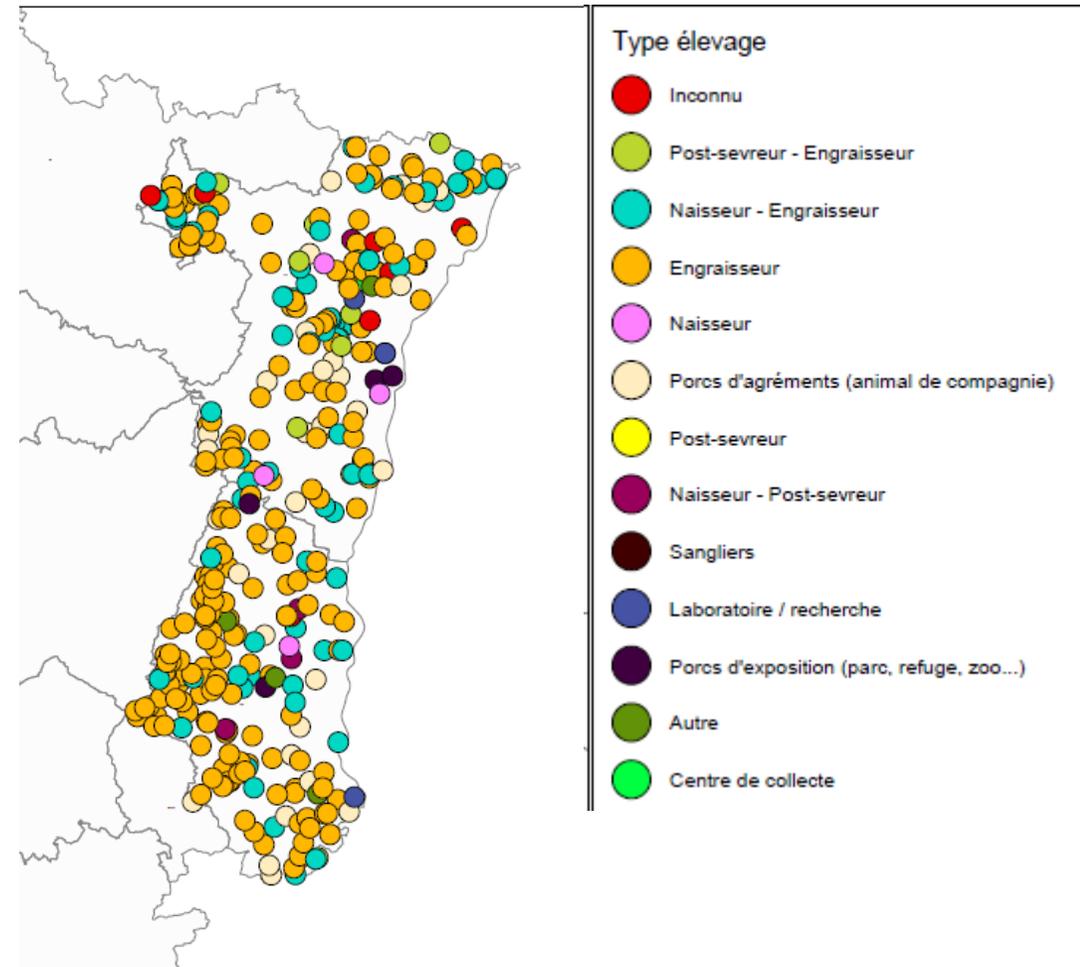
Déclaration d'un 5^e foyer domestique

France : recensement des élevages et mesures de biosécurité

Recensement des élevages :
372 détenteurs recensés en Alsace.

Parmi eux :

- 200 en production de rente
- 177 non professionnels
- 84 plein- air
- 19 « inconnu » ou « autre »
- 299 indépendants. Parmi les 299 indépendants : 150 en production de rente dont 120 éleveurs « professionnels »
- Présence d'une OP sur la zone



Déclaration d'un 5^e foyer domestique

France : recensement des élevages et mesures de biosécurité

Objectif 1 : Compléter le recensement des détenteurs porcins.

Objectif 2 : mise en œuvre de visites en élevage (évaluation clinique, évaluation de la biosécurité, sensibilisation) dans les élevages situés dans les 20km autour du foyer côté français.

Cela concerne une quinzaine d'élevages. Ces visites seront réalisées par les DDPP et les vétérinaires sanitaires.

Objectif 3 : déployer les audits professionnels PigConnect Biosécurité dans la région

16 sites d'élevage ont eu un audit PigConnect Biosécurité sur les deux départements

Objectif 4 : en seconde intention et fonction de l'évolution de la situation en Allemagne, une évaluation généralisée de la biosécurité pourra être mise en place, selon les mêmes modalités qu'en PACA.

Mise en place d'une cellule de crise professionnelle, coordonnée par ANSP/INAPORC au niveau national et INTERPORC Grand-Est au niveau régional, composée des structures suivantes : INAPORC/ANSP/La Coopération Agricole/FNP/BD PORC/SNGTV/GDS France/APCA/Coordination Rurale + les correspondants locaux : INTERPORC Grand-Est, FRGDS Grand-Est, GTV Grand-Est, Chambre d'Agriculture Alsace, Comptoir Agricole.

Déclaration d'un 5^e foyer domestique

France : recensement des élevages et mesures de biosécurité

Programmation des contrôles de 1^{ère} intention

Détenteurs dans un rayon de 20 km

Département 68 : 4 détenteurs (1 sans porc) => 3 à contrôler

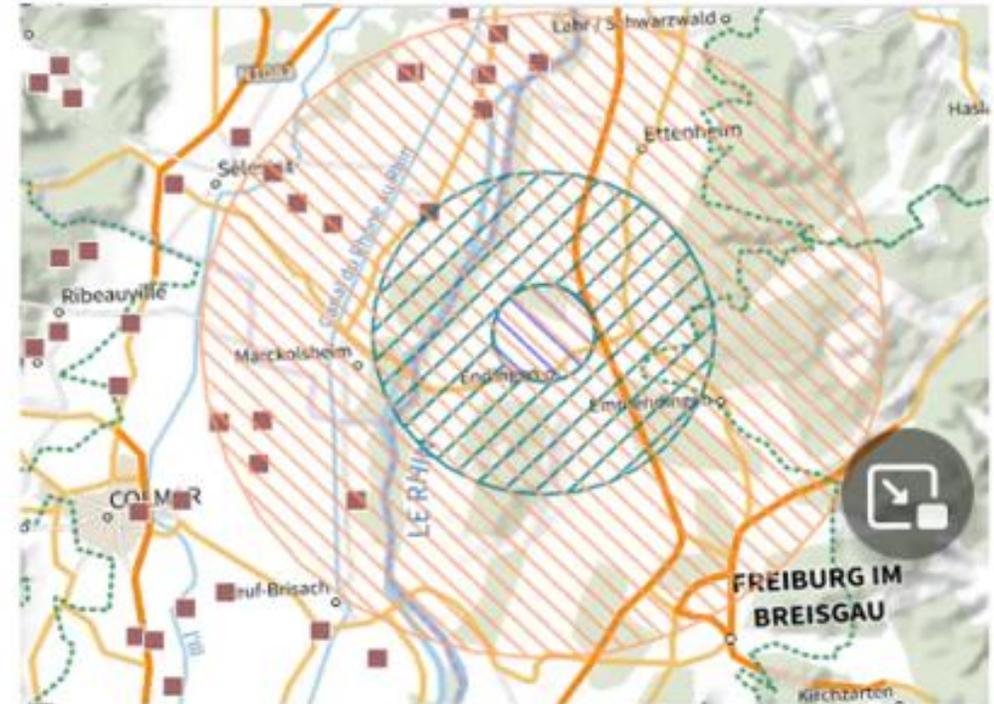
Département 67 : 16 détenteurs (15 BDPorc+1 non déclaré)

(2 sans porc + 1 sans sanglier) => 13 à contrôler

Résultats au 20/06/2022 => 16 contrôles effectués

5 mises en demeure (MED)

10 courriers d'avertissement

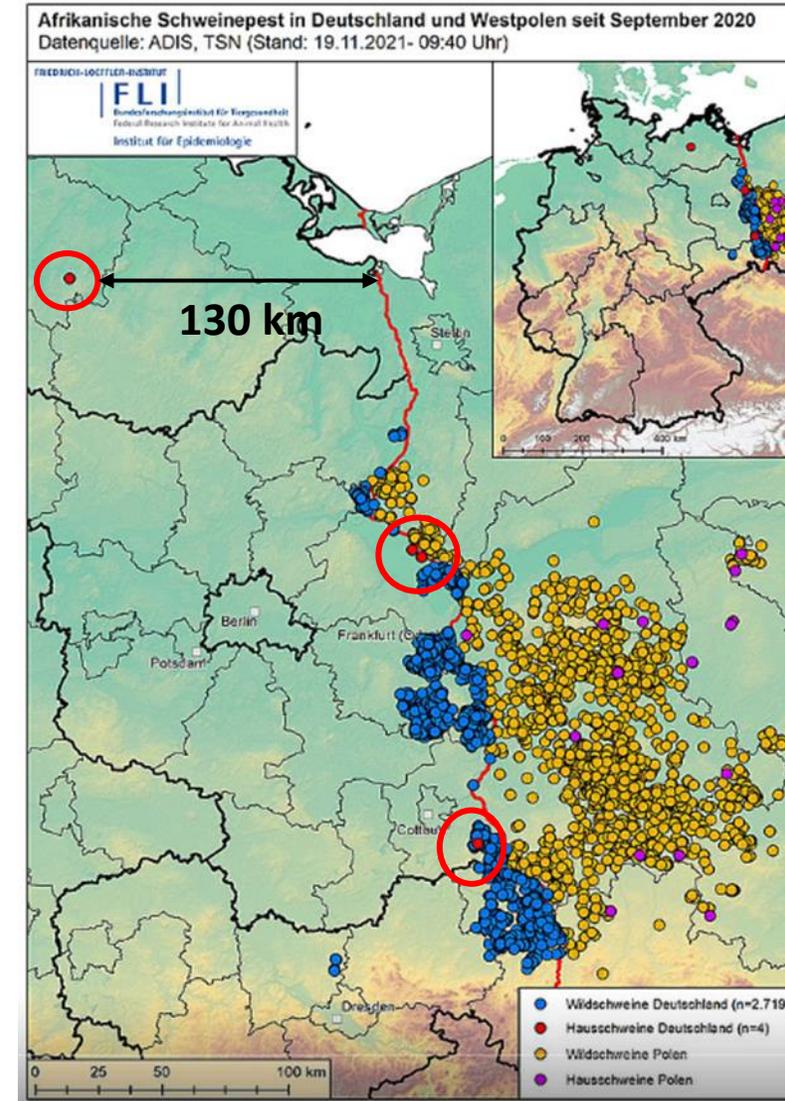


Rappel : Localisation des 4 premiers foyers domestiques

Les 4 premiers foyers domestiques ont été déclarés en Allemagne juillet et novembre 2021, dans 2 lander différents :

- Dans la zone nord du Brandebourg, dans la circonscription du **Märkish-Oderland** : **déclaration de 2 foyers en juillet 2021**, dans une exploitation de 2 porcs, dans une zone blanche jusque-là exempte de FPA et dans un élevage de 4 porcs.
- Dans la zone sud du Brandebourg, dans la circonscription de **Spree Neisse** : **déclaration d'un cas de FPA en juillet 2021** dans une ferme biologique de 313 porcins située dans une "zone cœur" de contamination des sangliers. Ce foyer a été identifié dans le cadre de la surveillance active chez une truie retrouvée morte.
- Déclaration le 15/11/2021 d'un 4ème cas domestique de FPA dans le **district de Rostock**, dans le land du **Mecklembourg-Poméranie-Occidentale**, jusque là indemne de FPA. L'exploitation touchée était un **élevage d'engraissement de 4038 porcs**. 45 animaux sont morts des suites de l'infection.

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, les exploitations concernées ont été dépeuplée et les zones réglementées adaptées.



3 979 cas déclarés au 22/06/2022

A noter :

→ Augmentation de la pression le long de la frontière germano-polonaise : progression des cas sauvages de FPA vers le nord et l'ouest du pays

Parmi ces 3 947 cas :

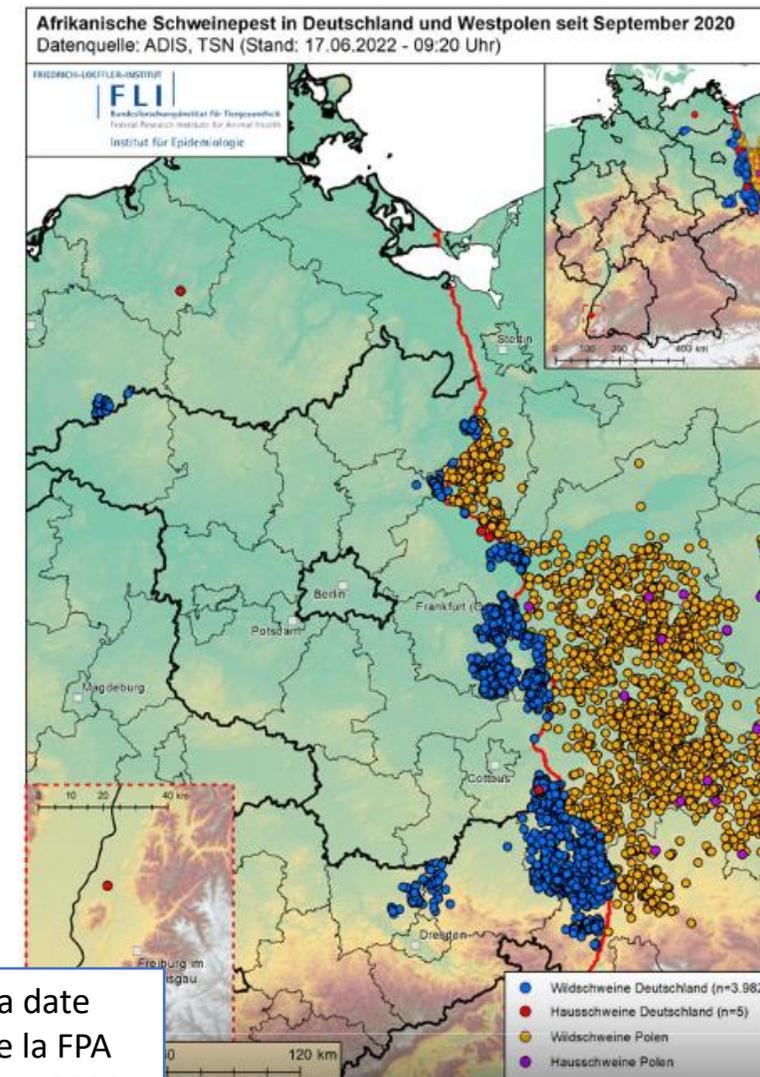
→ 2 552 cas dans le Land du Brandebourg :

- District de Spree-Neisse : 382
- District de l'Oder-Spree : 953
- District de Märkisch-Oderland : 355
- District Dahme-Spreewald : 82
- District Frankfort sur l'Oder : 638
- District de Barnim : 63
- District Uckermark : 79

→ 1 396 cas dans le Land de Saxe (district de Meissen : 59, district Gorlitz : 1173, district Bautzen : 164)

→ Environ 30 cas dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale

→ 1 cas domestique dans le Land du Bade-Wurtemberg



Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**

Progression de la FPA dans le nord de l'Allemagne

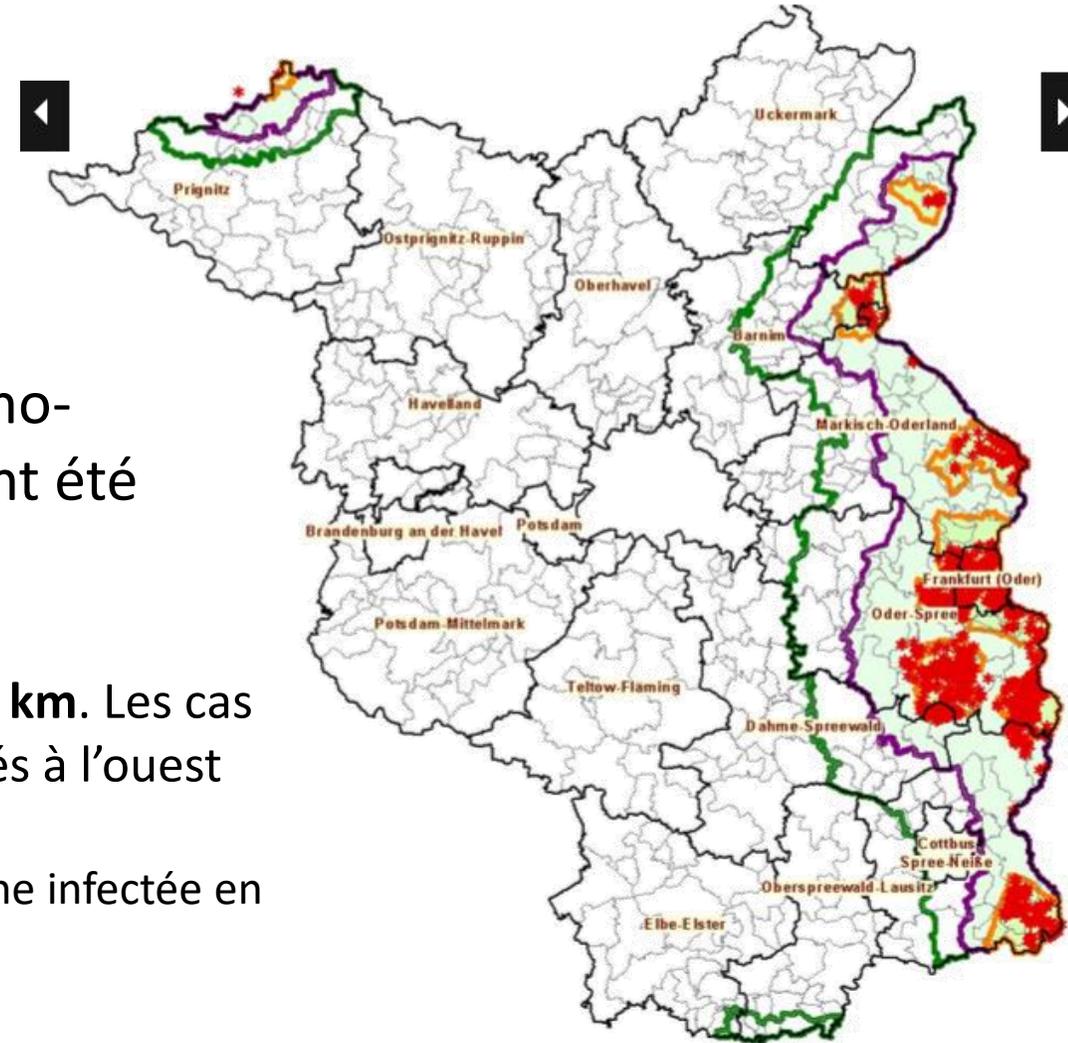
Zonage dans le land du Brandebourg :

- 8 zones « centrales »
- 2 zones infectée (ou dite « de danger »)
- 2 zone tampon

La pression s'intensifie le long de la frontière germano-polonaise → la zone de danger et la zone tampon ont été étendue vers le nord du pays.

Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de **218 km**. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à **160 km de la frontière germano-polonaise**.

A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019.



Allemagne : 3 979 cas déclarés au 22/06/2022

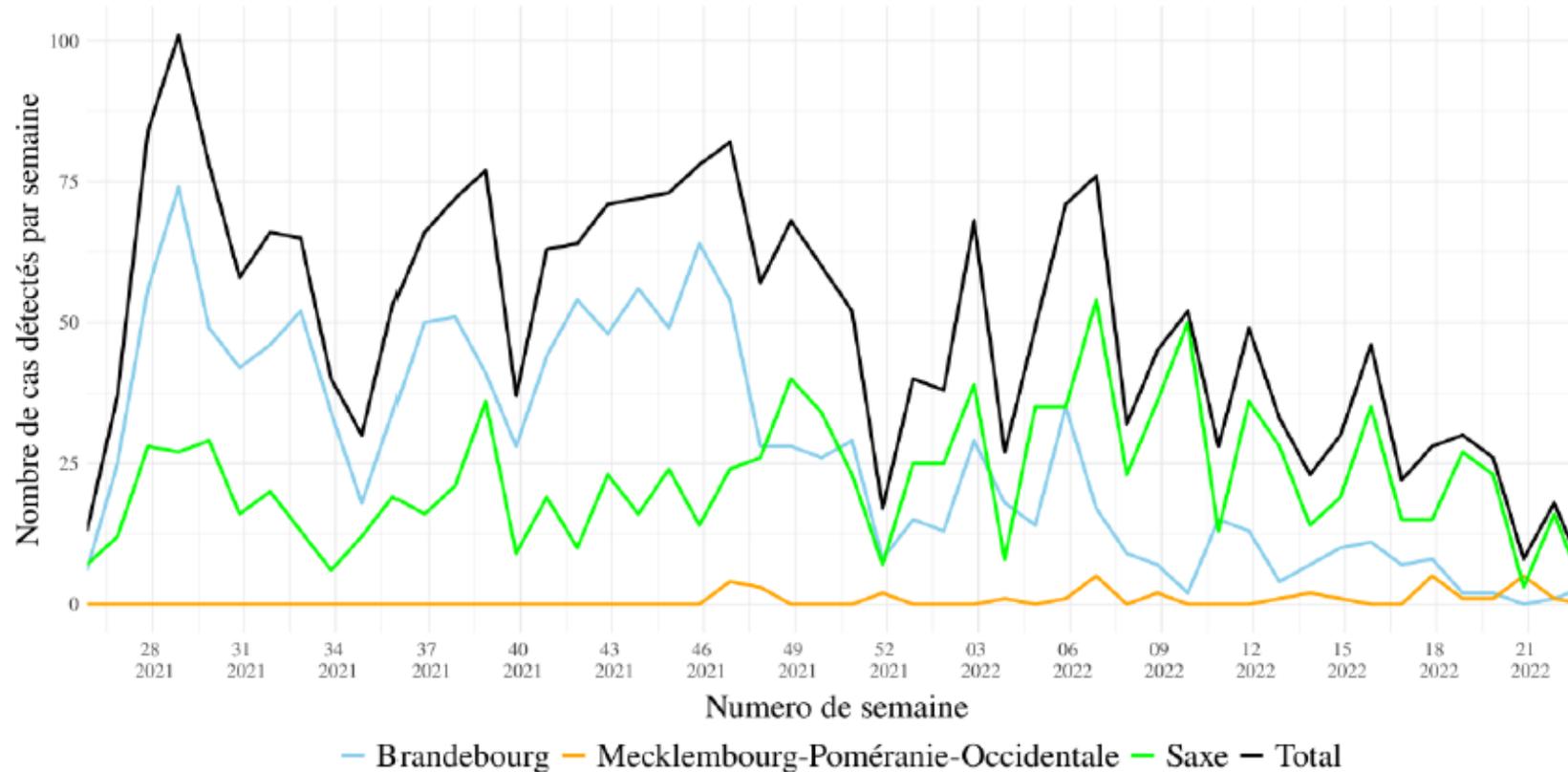


Figure 5. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2021 et le 19/06/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 20/06/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – Allemagne

Allemagne : 3 979 cas déclarés au 22/06/2022

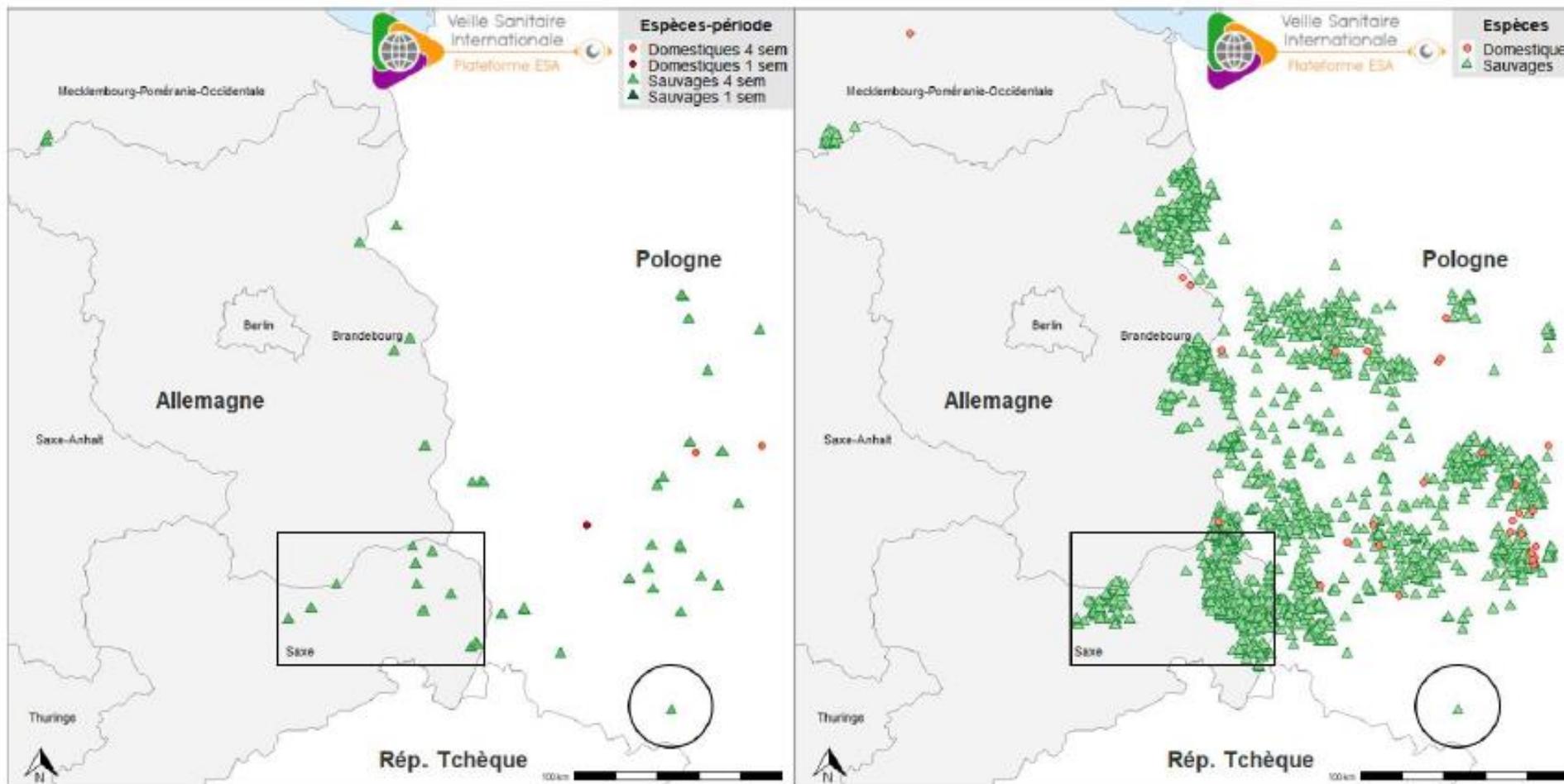


Figure 6. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2021 et le 19/06/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (23/05 au 19/06/2022) à droite

Allemagne : 1 396 cas dans le Land de la Saxe

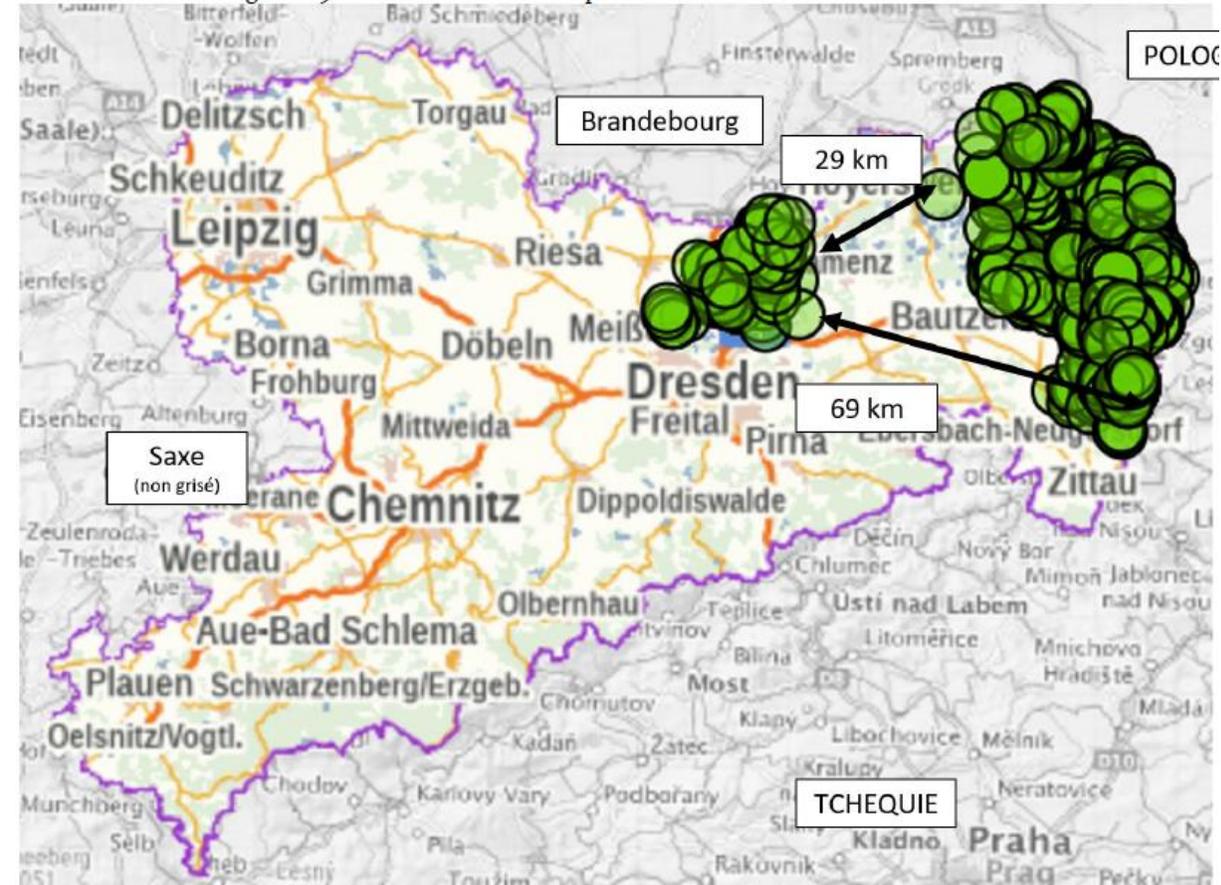
Un total de 1 396 cas déclarés dans le land de la Saxe:

- District de Meissen : 59
- District de Bautzen : 164
- District Görlitz : 1 173

Zones de restrictions avec des restrictions:

- Extension de la **zone tampon**
- Extension de la **zone de danger**

L'élevage de porcs en libre parcours et en plein-air est interdit dans ces 2 zones de restriction.



Mesures de gestion

Principales mesures de gestion :

- Élargissement des zones de restriction
- Construction de clôtures
- Recherche de cadavres de sangliers (utilisation de drones)
- Piégeage



RAPPELS

Le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques a confirmé le **28 juillet 2021** la détection de la FPA sur des échantillons collectés sur des porcs en **République dominicaine**, dans le cadre d'un programme de surveillance.



Figure 1. Carte de la région des Caraïbes. Les départements français d'Outre-mer Guadeloupe, Martinique et Guyane, sont encadrés en rouge, et la République Dominicaine en violet. Zoom sur les deux foyers (ronds oranges) (D'après [la compagnie des cartes](#), [Notification OIE du 29/07/2021](#))

Le délégué de la République dominicaine auprès de l'OIE a confirmé dans un premier temps que 2 élevages séparés géographiquement étaient atteints.

Dans le 1^{er} foyer, les symptômes ont débuté le 1er juillet. Ce foyer est proche de la frontière avec Haïti dans la province de Monte Cristi. Parmi les 827 suidés présents, 785 sont morts et les 42 autres ont été euthanasiés.

Dans le second foyer, les symptômes ont débuté le 14 juillet. Le 2nd foyer est situé plus à l'est dans la province de Sanchez Ramirez. Les 15 suidés détenus sont tous morts (Source : Notification OIE du 29/07/2021).

Un troisième foyer a été notifié par les autorités sanitaires le 28/07/2021 (Source : Empres-i le 28/07/2021)

Pour information, la République dominicaine compte une population porcine de **2,2 millions de têtes**, selon les chiffres officiels (dépêche AFP du 02/08/2021).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie, 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porc abattus (Source: Pig Progress le 29/07/2021).

République Dominicaine :

Au 22/04/2022 : 1 242 foyers confirmés en République dominicaine, avec 25 provinces sur 32 qui seraient infectées.

Le rapport de l'OIE indique que la première trace d'infection remonterait au 10/04/2021 dans la province de la Vega au centre du pays.

Le séquençage a permis d'identifier la souche Georgia 2007, génotype II (source: OIE le 08/08/2021) c'est à dire la souche qui circule en Europe de l'Est et en Asie.

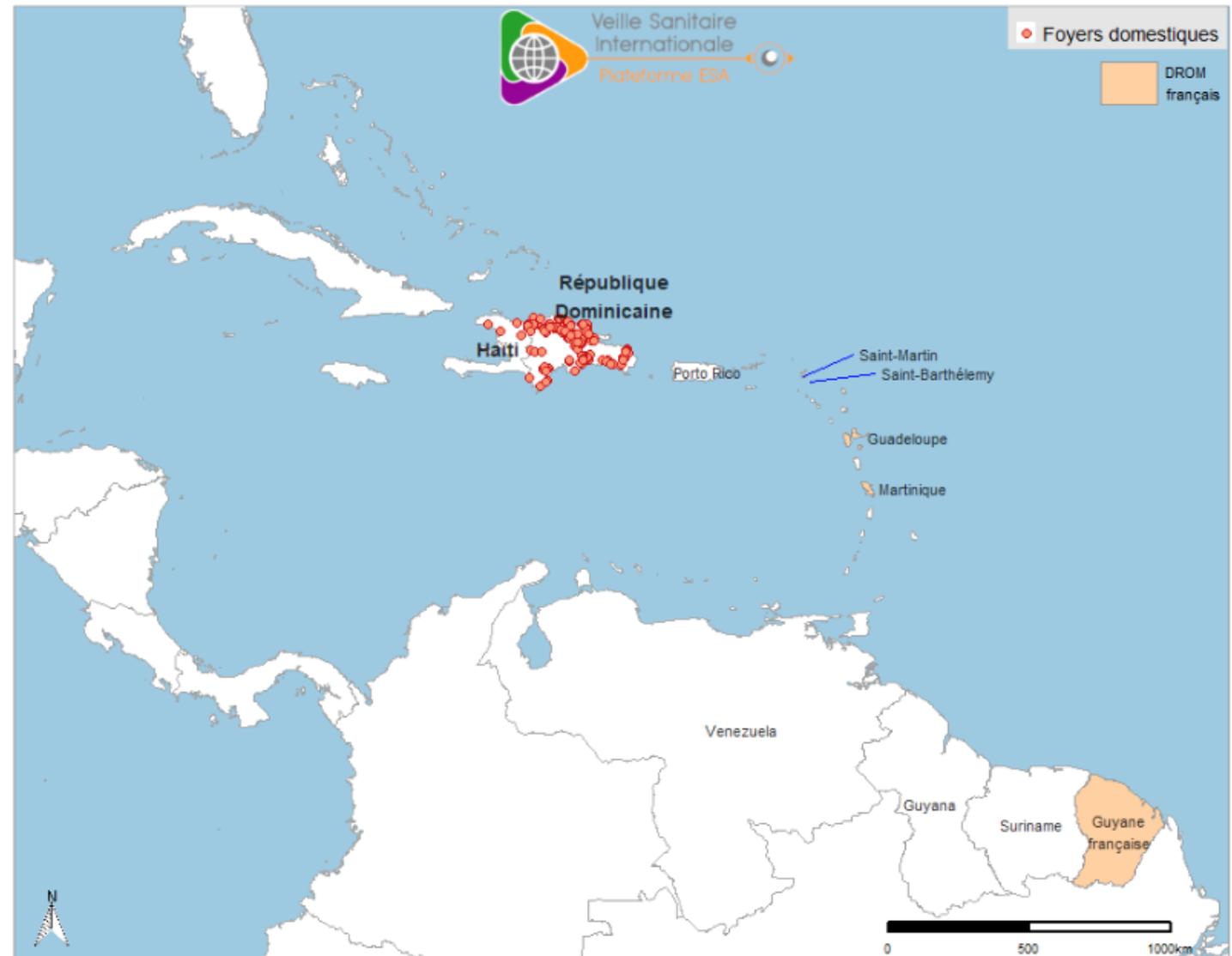


Figure 1. Localisation des foyers de PPA en République dominicaine et en Haïti du 10/04 au 28/12/2021 (source : OIE le 28/12/2021). DROM : départements et régions d'outre-mer français.

FPA – situation dans les caraïbes

RAPPELS

En Haïti : un foyer a été détecté le 26/08/2021, confirmé le 17/09/2021 et **déclaré le 19/09/2021**, dans une **exploitation de 2 500 porcs à Ville d'Anse-à-Pitre**, sur la partie sud de la frontière avec la République dominicaine (*source : OIE notification immédiate le 20/09/2021*).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porcs abattus (*Source : Pig Progress le 29/07/2021*).

Plusieurs hypothèses sont avancées à ce stade sur l'origine de l'introduction du virus à Hispaniola (Source : Communication interne Caribvet) :

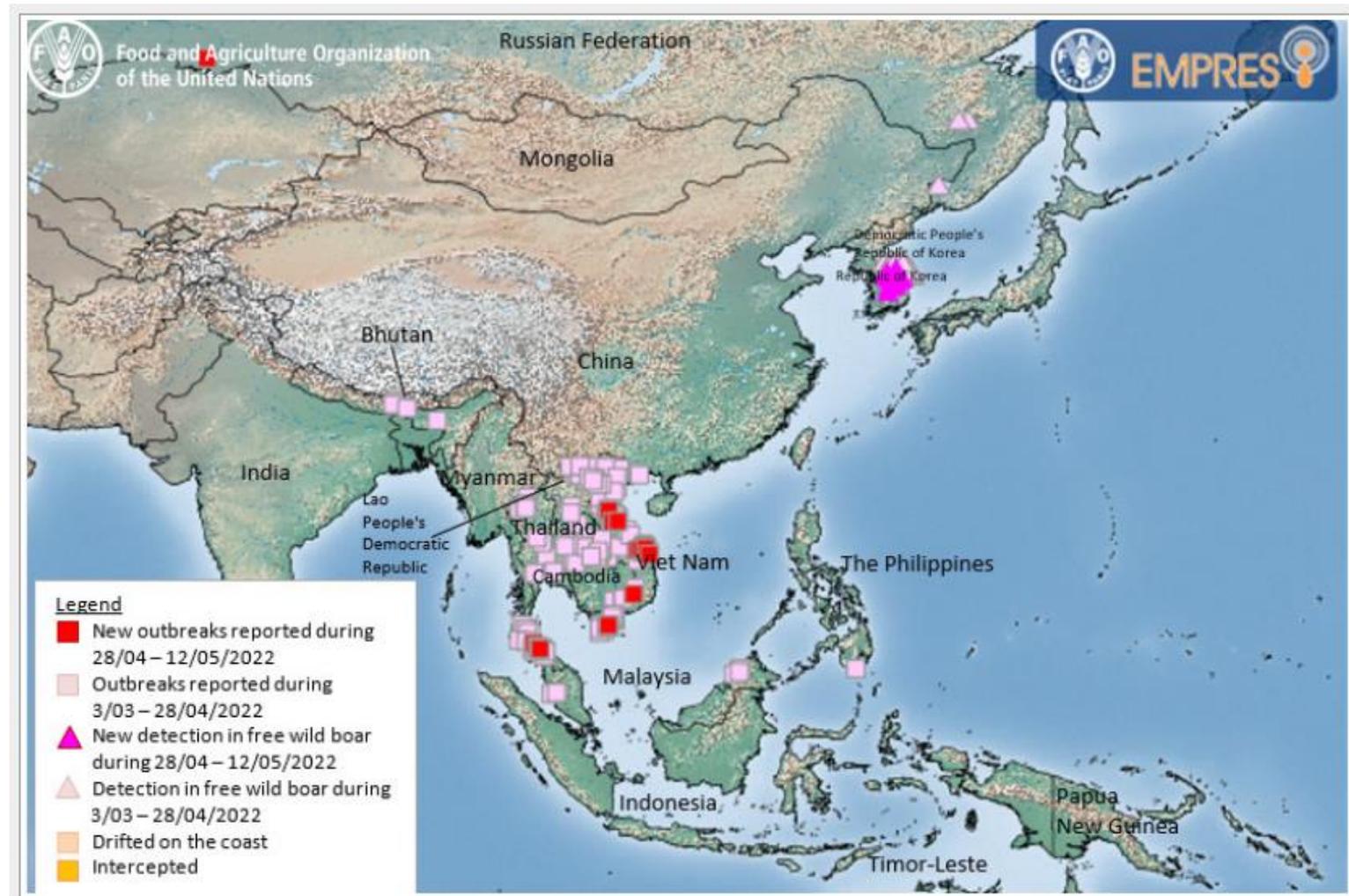
- commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux pour l'alimentation des porcs de basse-cour,
- transport de nourriture dans les bagages de touristes ou des passagers, dont les restes finissent dans les décharges ou comme aliments pour porcs,
- importations illégales de porcins, de produits et de sous-produits à base de porcs en provenance de pays infectés.

Au 22/04/2022, 401 foyers en basse-cour sont confirmés, répartis sur la quasi-totalité de l'île.

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 28/04 au 12/05/2022 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 13/05/2022)

- **Thaïlande** : cas de FPA domestiques détectés pour la 1^{ère} fois dans le pays en janvier 2022 (19 cas au 03/02/2022)
- **Corée du Sud** : multiplication des foyers de FPA sur sangliers
- Nouveaux cas détectés aux Philippines, au Vietnam et en Malaisie



FPA – situation en Asie

Nombre de foyers déclarés, régions touchées et total des animaux morts ou abattus en raison de la FPA dans les différents pays d'Asie et d'Océanie (source : OIE)

Pays	Nombre de foyers	Nombre de foyers « en cours »	% de régions administratives touchées	Nombre d'animaux morts ou abattus
Vietnam	8 979	1 475	100 (63/63)	5 971 717
Corée du Sud	1 013	1 013	17 (3/18)	28 740
Indonésie	1 008	1 008	3 (1/35)	197 231
Philippines	622	155	33 (27/83)	425 867
Chine	186	20	100 (31/31)	392 538
Laos	151	10	94 (17/18)	39 944
Timor Oriental	126	126	100 (1/1)	405
Cambodge	13	0	20 (5/25)	3 673
Inde	11	11	6 (2/35)	3 701
Mongolie	11	0	29 (6/21)	2 855
Myanmar	10	2	7 (1/15)	232
Papouasie Nouvelle Guinée	4	4	5 (1/20)	397
Hong Kong	4	1	100 (1/1)	7 662
Corée du Nord	1	1	9 (1/11)	99
TOTAL				7 075 061

FPA – situation en Asie

Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Inde	Mai 2020
Malaisie	Février 2021
Thaïlande	Janvier 2022

13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.

- Situation inquiétante en Italie et en Allemagne : **le virus est aux portes de la France.**
- **Sources possibles de contamination pour la France :**
 - **Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie,**
 - **Transport du virus par les activités humaines: véhicules, aliments, matériels contaminés,**
- ➔ **La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs** dans la mise en œuvre des **mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport**, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.
- ➔ **La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.**